

**AFRICAN UNION**  
الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 0115517 700  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
Treizième session ordinaire  
24 - 28 juin 2008  
Sharm El-Sheikh (Egypte)

**EX.CL/432 (XIII)**

**RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES  
MINISTRES AFRICAINS DES TRANSPORTS (CAMT)**

**ALGER (ALGERIE)**

**21 – 25 AVRIL 2008**

## RESUME

### INTRODUCTION

1. La première session de la Conférence des Ministres africains des Transports (CAMT) a eu lieu les 24 et 25 avril 2008 à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, sous le thème : **«Le Transport, vecteur de l'intégration et du développement durable de l'Afrique»**. La Conférence a été précédée par une réunion préparatoire d'experts qui s'est tenue du 21 au 23 avril 2008, au même lieu.

2. Ont assisté à la Conférence les Ministres des Transports et les experts de trente-neuf (39) Etats membres de l'Union africaine, de même que des représentants des Communautés économiques régionales (CER), les institutions spécialisées et les organisations partenaires.

3. Un nouveau Bureau de la Conférence des Ministres africains des Transports a été élu pour une période de deux ans (2008-2010) pour remplacer le Bureau qui a siégé de 2006 à 2008. Le Bureau actuel qui a présidé aux travaux de la session d'Alger de la Conférence est composé comme suit :

Président :	Algérie (Afrique du Nord)
1 <sup>er</sup> Vice-président :	Zimbabwe (Afrique australe)
2 <sup>ème</sup> Vice-président :	Ethiopie (Afrique de l'Est)
3 <sup>ème</sup> Vice-président :	Mali (Afrique de l'Ouest)
Rapporteur :	Gabon (Afrique centrale)

### QUESTIONS EXAMINEES

4. Les Ministres ont examiné et fait un certain nombre des recommandations sur les principales questions et les défis auxquels fait actuellement face le secteur des Transports en Afrique. Les principaux points de discussion de la Conférence étaient les suivants :

- Opérationnalisation de la Conférence des Ministres africains des Transports :  
Projet de Règlement intérieur ;
- Etat de développement des Transports en Afrique ;
- Mise en œuvre des Plan d'action dans les sous-secteurs des Transports (Aérien, Maritime, Ferroviaire et Routier) ;
- Transport multimodal ;
- Financement du développement de l'infrastructure des Transports ; et
- Coordination du développement de l'infrastructure des Transports en Afrique.

## RESULTATS

5. A l'issue de leurs travaux, les Ministres ont adopté les documents ci-après :
  - Le Règlement intérieur de la Conférence des Ministres africains des Transports ;
  - Lignes d'orientation pour les négociations des accords sur le Transport aérien entre les Etats membres de l'Union africaine et la Commission européenne et/ou les Etats de l'Union européenne ;
  - La Déclaration d'Alger sur le Transport en Afrique ; et
  - Les Plans d'action révisés sur le Transport aérien, maritime, ferroviaire et routier.
  
6. Le Conseil exécutif est invité à prendre acte du rapport ci-joint de la première session de la Conférence des Ministres africains des Transports et d'entériner les documents ci-joints tels qu'adoptés par la Conférence ministérielle.

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5525849 Fax: (251-11) 5525855  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE  
DES MINISTRES AFRICAINS DES TRANSPORTS  
(CAMT)  
21 - 25 AVRIL 2008  
ALGER (ALGERIE)**

**AU/TPT/MIN/Rpt (I)**

**RAPPORT DE LA REUNION DES MINISTRES**

## **I. INTRODUCTION**

1. La Première Session de la Conférence des Ministres africains des Transports a eu lieu les 24 et 25 avril 2008 au Palais des Nations à Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire), sous le thème général : « Le transport, vecteur de l'intégration et du développement durable de l'Afrique ». La Conférence a été précédée par une réunion préparatoire des experts qui s'est tenue du 21 au 23 avril 2008, au même lieu.

## **II. PARTICIPATION**

2. Les Etats membres suivants ont participé à la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Arabe Sahraouie Démocratique, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

3. Les Communautés Economiques Régionales (CER) suivantes ont également pris part à la Conférence : la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD), la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) et le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et australe (COMESA).

4. Ont également participé à cette Conférence, les organisations continentales et internationales suivantes : la Banque africaine de développement (BAD), la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'Organisation Maritime Internationale (OMI), la Commission Européenne (CE), la Commission africaine de l'Aviation Civile (CAFAC), l'Association des Compagnies Ariennes Africaines (AFRAA), l'Union Africaine des Chemins de fer (UAC), l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC), l'Association des Chemins de fer d'Afrique Australe (SARA), le Centre Africain des Applications de la Météorologie au Développement (ACMAD), le Comité de Liaison de la Route Transsaharienne (CLRT), l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAO), l'Union des Conseils des Chargeurs Africains (UCCA), le Consortium pour les Infrastructures en Afrique, le Programme des Politiques de Transport en Afrique Sub-saharienne (SSATP), le Secrétariat du Mémorandum d'Accord d'Abuja (Abuja MoU) et l'Association internationale des Transports aériens (IATA).

5. La liste des participants est jointe en annexe.

## **III. CEREMONIE D'OUVERTURE**

6. La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Chef du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, Son Excellence Abdelaziz

BELKHADEM, et marquée par les allocutions suivantes :

**Allocution de bienvenue du Ministre Algérien des Transports, Monsieur Mohammed MAGHLAOUI**

7. Le Ministre Algérien des Transports, Monsieur Mohammed MAGHLAOUI a souhaité la bienvenue aux Ministres des Transports des Etats membres de l'Union Africaine, aux Représentants des Organisations Africaines et Internationales, venus à Alger pour cet événement continental.

8. Le Ministre MAGHLAOUI a félicité le Commissaire chargé des Infrastructures et DE l'Energie de l'Union Africaine, les Experts de la Commission et du Gouvernement Algérien, pour tous les efforts consentis dans la préparation de cette Conférence, résultat de la Première Conférence des Ministres africains en charge du transport ferroviaire, tenue en avril 2006 à Brazzaville (République du Congo).

9. Le Ministre MAGHLAOUI a rappelé l'objectif de la présente Conférence qui est d'élaborer une vision commune et cohérente permettant à l'Afrique d'engager durablement son développement économique et d'assurer l'intégration continentale.

10. Enfin, le Ministre MAGHLAOUI a exprimé les attentes justifiées des Etats membres de l'Union de cette Première Session de la Conférence, et a remercié le Chef du Gouvernement Algérien pour l'honneur fait à la communauté africaine des transports, en venant présider la cérémonie d'ouverture de la Conférence.

**Allocution du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale**

11. Le Dr Chérif TAIEB, Secrétaire Général de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), a exprimé ses remerciements aux organisateurs de cette Première Session de la Conférence des Ministres africains des Transports et a rappelé à cet égard l'importance du transport aérien dans le développement économique de l'Afrique.

12. Il a énoncé les principaux défis de l'industrie du transport aérien, notamment la sécurité et la sûreté de l'aviation et présenté les différentes initiatives de l'OACI, notamment le Plan AFRI adopté par le Conseil de l'OACI, destiné à aider l'Afrique à faire face à ces défis. A cet effet, il a invité les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa réalisation.

13. Le Secrétaire Général de l'OACI a enfin lancé un appel aux différents bailleurs de fonds afin qu'ils soutiennent l'Afrique dans ses efforts de moderniser l'industrie du transport aérien et a félicité les Autorités Algériennes pour toutes les bonnes dispositions prises afin que cette Conférence soit un réel succès.

## **Allocution du Commissaire de l'Union Africaine en charge des Infrastructures et de l'Energie**

14. Le Commissaire de l'Union Africaine chargé des Infrastructures et de l'Energie, Dr Bernard ZOBA, a remercié le Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, SEM Abdelaziz BOUTEFLIKA, le Gouvernement et le Peuple Algériens, pour leur engagement indéfectible en faveur de l'Union Africaine. Il a également remercié les Ministres des Etats membres qui ont fait le déplacement d'Alger, ainsi que les Représentants des Organisations africaines et internationales.

15. Le Commissaire Bernard ZOBA a rappelé l'importance des infrastructures et services des transports dans le développement économique de l'Afrique, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et l'industrialisation du Continent. A cet effet, il a relevé les questions brûlantes de chaque mode de transport qui est assailli par des faibles performances, et a conclu par la nécessité d'engager résolument le combat légitime de l'Afrique, de mettre fin à cette situation.

16. Le Commissaire Bernard ZOBA a également rappelé l'importance de la Conférence, notamment l'examen de toutes les problématiques actuelles du secteur afin d'en dégager une compréhension commune et assurer l'élaboration cohérente des politiques et programmes pour le développement des infrastructures et leurs services connexes.

17. A cet effet, le Commissaire Bernard ZOBA a rappelé les principales questions notamment l'opérationnalisation de l'Agence d'Exécution de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique, l'actualisation de la Charte Africaine des transports maritimes, l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux ferroviaires africains, l'harmonisation des normes et standards techniques routiers et la facilitation du transport de transit.

18. En outre, le Commissaire ZOBA a rendu hommage au Ministre Algérien des Transports, M. Mohammed MAGHLAOU, à son personnel pour le travail abattu dans l'organisation réussie de la Première Session de la Conférence des Ministres africains des Transports.

19. Pour terminer, le Commissaire ZOBA, dont le mandat à la Commission de l'Union africaine se termine, a remercié tous les Ministres africains des Transports pour le soutien dont il a bénéficié et a espéré voir la flamme allumée ensemble dans le domaine des transports, se poursuivre pour faire de l'Afrique un Continent de tous les espoirs et des opportunités.

## **Allocution du Président sortant de la Conférence des Ministres africains des Transports**

20. Le Président sortant de la Conférence des Ministres africains des Transports, M.

Emile OUOSSO, Ministre des Transports et de l'Aviation Civile de la République du Congo, a rendu hommage aux Autorités politiques Algériennes pour avoir accueilli la Première Session de la Conférence des Ministres africains des Transports à Alger « La Blanche ».

21. La Première Session de la Conférence des Ministres africains des Transports est le résultat de la Déclaration de Brazzaville qui a, à juste titre, compris la nécessité d'assurer une gestion plus optimale du secteur des transports, à travers un mécanisme de la Conférence des Ministres.

22. Les différentes préoccupations de chaque mode de transport indiquent à suffisance que ce secteur a besoin d'une impulsion d'une politique sectorielle continentale cohérente et d'un plan directeur continental intégré des transports.

23. A la lumière des activités en cours telles que contenues dans les différents plans d'action et d'harmonisation souhaitée, le Président de la Conférence des Ministres africains des Transports, ne doute nullement que ces attentes des Peuples africains sont à la hauteur de l'engagement attendu de la part de tous les acteurs. A cet effet, le Bureau sortant se met à disposition pour apporter sa modeste contribution.

24. Enfin, le Ministre OUOSSO a exprimé tous ses remerciements aux Ministres membres du Bureau sortant de la Conférence, au Commissaire de l'Union Africaine en charge des Infrastructures et de l'Energie, Dr Bernard ZOBA et à ses Experts, pour tout l'appui apporté lors de la préparation des différentes conférences sous-sectorielles. Egalement, ses remerciements ont été renouvelés aux Autorités Politiques Algériennes pour l'hospitalité habituelle de leur Pays.

#### **Discours d'ouverture du Chef du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, Son Excellence Abdelaziz BELKHADEM**

25. Son Excellence Monsieur Abdelaziz BELKHADEM, Chef du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, a d'abord souhaité la bienvenue à toutes les délégations pour avoir honoré Alger par leur présence. Il a également salué les efforts fournis par la Commission de l'Union Africaine, notamment son Commissaire en charge des Infrastructures et de l'Energie, Dr. Bernard ZOBA et ses Experts, ainsi que les Experts Algériens qui ont pris une part effective à la préparation de la présente réunion.

26. Le besoin de relier l'Afrique a été clairement exprimé par la Commission de l'Union Africaine et également lors du lancement du programme NEPAD, afin de trouver les solutions idoines pour améliorer la mobilité des citoyens africains et des biens sur le Continent.

27. A cet effet, le Chef du Gouvernement a donné l'exemple de son pays, l'Algérie, et ses efforts consentis afin d'assurer une meilleure connectivité et le mouvement sans entrave des personnes et des biens. Aussi, afin d'assurer une meilleure participation de l'Afrique à la compétition mondiale, le Chef du Gouvernement a indiqué un certain

nombre de pistes d'intervention, notamment la lutte contre l'isolement et la marginalisation à travers une meilleure connectivité des Etats africains, la mobilisation de ressources durables pour l'investissement dans les infrastructures et les services, la sécurité et la sûreté dans les transports, la protection de l'environnement et la facilitation du Transport de transit.

28. Enfin, le Chef du Gouvernement Algérien a exprimé son espoir de voir des stratégies adoptées pour un développement durable du Continent, et a déclaré officiellement ouverte la Première Session de la Conférence des Ministres africains des Transports.

#### **IV. QUESTIONS DE PROCEDURE**

##### **1. Présentation du rapport du Bureau sortant**

29. Le Bureau sortant de la Conférence des Ministres africains des Transports a fait lecture de son rapport qui a rappelé les conditions de sa création, notamment la nécessité d'une approche globale sectorielle, et a retracé les différentes activités menées depuis sa mise en place, en avril 2006 à Brazzaville.

30. La Conférence des Ministres africains des Transports (CMAT) est l'Organe Central de coordination des Transports. Le Bureau élu à Brazzaville, pour un mandat de deux (2) ans, était composé comme suit :

Président	:	Congo (Afrique Centrale)
1er Vice-président	:	Algérie (Afrique du Nord)
2e Vice-président	:	Djibouti (Afrique de l'Est)
3e Vice-président	:	Afrique du Sud (Afrique Australe)
Rapporteur	:	Burkina Faso (Afrique de l'Ouest)

31. Au cours de cette période, plusieurs activités ont été engagées dont les différentes Conférences ministérielles qui ont permis de donner plus de visibilité à l'action de l'Union, sur la base de son Plan Stratégique 2004-2007 et de son Programme prioritaire d'infrastructures : « Relier l'Afrique ».

32. Pendant son mandat, le Bureau de la CMAT a bénéficié de l'appui de la Commission de l'Union africaine qui a élaboré un projet de Règlement intérieur définissant la structure, les attributions et le fonctionnement de la Conférence des Ministres africains des Transports.

33. Le Bureau de la CMAT s'est réuni à Alger, le 6 avril 2007, pour examiner ce projet de Règlement intérieur et constater l'état de mise en route de la Conférence.

34. Au cours de cette période transitoire, le Bureau de la Conférence a pris une part active dans la préparation et le déroulement des différentes conférences ministérielles sous-sectorielles qui ont eu lieu, à savoir :

- Deuxième Conférence des Ministres en charge du transport aérien, Libreville (Gabon), 15-19 mai 2006 ;
- Réunion de Haut niveau des Présidents et des Hauts Responsables des compagnies aériennes africaines, Tunis (Tunisie), 29-30 mai 2006 ;
- Troisième Conférence des Ministres en charge du transport aérien, Addis-Abeba (Ethiopie), 07-11 mai 2007 ;
- La Première Conférence des Ministres en charge du transport ferroviaire, Brazzaville (Congo), 10-14 avril 2006 ;
- La Conférence Professionnelle sur l'Interconnexion, l'Interopérabilité et la Complémentarité des réseaux ferroviaires africains, Johannesburg (Afrique du Sud), 19-23 novembre 2007 ;
- La Première Conférence des Ministres en charge du transport maritime, Abuja (Nigeria), 19-23 février 2007 ;
- La Première Conférence des Ministres en charge du transport routier, Durban (Afrique du Sud), 15-19 octobre 2007.

35. Toutes ces conférences ont permis de prendre d'importantes Déclarations et Résolutions, assorties de Plans d'action.

36. La Conférence des Ministres africains des Transports a bénéficié d'un environnement favorable au niveau international, grâce aux différents Partenariats qui se mettent progressivement en place pour le développement de l'infrastructure des transports sur le Continent et dont les deux principales initiatives sont :

- Le Consortium des Infrastructures pour l'Afrique, initié en 2005 par l'ancien Premier Ministre du Royaume-Uni, S.E. Tony BLAIR, dans le cadre de la Présidence du G8 par le Royaume-Uni ; et
- Le Partenariat Union Européenne – Afrique, pour les Infrastructures dont le lancement officiel a eu lieu le 24 octobre 2007 à Addis-Abeba.

37. Le Bureau de la Conférence des Ministres africains des Transports a remercié tous les Etats membres de l'Union pour le soutien dont il a pu bénéficier. Ces remerciements ont également été adressés à la Commission de l'Union Africaine, pour son assistance permanente.

38. Le Bureau sortant a réaffirmé la décision pertinente des Ministres en charge du transport ferroviaire, de mettre en place cet organe de coordination pour mieux faire jouer la complémentarité et l'efficacité de tous les modes de transport.

39. Enfin, le Bureau a invité tous les Etats membres à doter la Conférence d'un Règlement intérieur adapté au secteur des transports, afin que son fonctionnement puisse être harmonieux.

## **2. Election des membres du Bureau de la Conférence**

40. Le Bureau de la Conférence a été élu pour la période allant de 2008 à 2010

comme ci-après :

- Président : Algérie (Afrique du Nord)
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Zimbabwe (Afrique australe)
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Ethiopie (Afrique de l'Est)
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Mali (Afrique de l'Ouest)
- Rapporteur : Gabon (Afrique centrale)

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

41. Avant de procéder à l'examen et l'adoption de l'ordre du jour de la Session, le Ministre des Transports de la République Algérienne Démocratique et Populaire, M. Mohammed MAGHALOUI, en sa qualité de nouveau Président de la Conférence des Ministres africains des Transports, a remercié ses collègues pour la confiance qui a été placée en la nouvelle équipe. Il a réaffirmé son engagement personnel et celui de tous ses collègues à poursuivre l'œuvre de développement des transports en Afrique.

42. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

#### **I) CEREMONIE D'OUVERTURE**

#### **II) QUESTIONS DE PROCEDURE**

- Présentation du rapport du Bureau sortant
- Election du Bureau
- Adoption de l'Ordre du jour et du Programme de travail

#### **III) SESSIONS DE TRAVAIL**

1. Examen du rapport de la réunion des Experts
2. Examen et adoption de la Déclaration ministérielle et du Plan d'action
3. Questions diverses
4. Examen et adoption du rapport de la réunion ministérielle
5. Communiqué final
6. Motion de remerciements

#### **IV) CLÔTURE DE LA REUNION**

#### **V. SEANCES DE TRAVAIL**

#### **SESSION 1 : Examen du rapport de la réunion des Experts**

43. Les Ministres ont examiné, en détail et point par point, les différentes questions contenues dans le rapport des Experts et ont formulé les observations suivantes.

**a) *Opérationnalisation de la Conférence des Ministres africains des Transports***

44. Les Ministres ont examiné le projet de Règlement intérieur de la Conférence et ont apporté des amendements en tenant compte de la nature spécifique du secteur des transports. A cet égard, ils ont décidé de la tenue, tous les deux (2) ans, d'une session de la Conférence, la nécessité pour le Bureau de se réunir fréquemment et la création de quatre sous-comités par mode de transport.

45. Après ces amendements, les Ministres ont adopté le Règlement intérieur.

**b) *Etat du développement des Transports en Afrique***

46. Les Ministres ont pris note de la présentation faite par la Commission de l'Union africaine sur un document élaboré conjointement avec la Commission des Nations Unies pour l'Afrique sur l'examen intégré du secteur des transports en Afrique.

**c) *Transport aérien***

47. Les Ministres ont porté leur attention sur la création de l'Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique, ainsi que sur l'élaboration de la position africaine commune sur les négociations des accords de services aériens entre les Etats de l'Union Africaine et ceux de l'Union Européenne.

48. Concernant la création de l'Agence d'exécution, les Ministres ont demandé à la Commission africaine de l'Aviation Civile de convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'une constitution qui prenne en compte ses nouvelles fonctions.

49. De même, les Ministres ont demandé à la Commission de l'Union africaine de faire parvenir aux Etats membres, le rapport préliminaire sur la création de l'Agence d'exécution, pour observations. A ce stade, le Ministre de la Côte d'Ivoire a informé la réunion de l'offre par son pays d'abriter la prochaine Conférence des Ministres de Transport aérien à Yamoussoukro dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de la Décision de Yamoussoukro. L'objectif principal de la Conférence devrait être l'évaluation de la mise en œuvre de ladite Décision.

50. En ce qui concerne la position africaine commune sur les négociations des accords de services aériens avec les Etats membres de l'Union européenne, les Ministres ont entériné une proposition sur les lignes d'orientation pour la négociation des accords de services aériens entre les Etats membres de l'Union africaine et la Commission économique et/ou avec les Etats de l'Union européenne avec les dispositions non contraignantes.

51. Les Ministres ont également examiné les travaux des experts sur les questions de la sûreté et de la sécurité de l'aviation telles que présentées par la CAFAC et l'OACI et adopté les recommandations telles que contenues dans les sections pertinentes des

rapports de la réunion des experts.

**d) *Transport maritime***

52. Les Ministres ont souligné l'importance de la révision de la Charte africaine de transport maritime et ont mis l'accent sur la nécessité que le projet de cette Charte devrait tenir compte des questions de la sûreté et de la sécurité tout comme du développement du transport maritime.

53. Les Ministres ont accepté en principe le projet de la Charte révisée soumis à la Conférence et ont demandé à la Commission de l'Union africaine de communiquer le projet de Charte aux Etats membres et aux autres partenaires et de convoquer une autre réunion des Ministres pour son adoption.

54. Les Ministres ont également évoqué le problème relatif au déversement des déchets toxiques au large des côtes africaines et ont proposé l'élaboration d'un instrument juridique continental adéquat pour la protection de l'environnement marin et de la biodiversité.

55. Les Ministres ont également demandé à la Commission de l'Union africaine de mener une étude sur les coûts de fonctionnement sur la chaîne de transport.

**e) *Transport routier***

56. Les Ministres ont recommandé que :

i) les Etats Membres doivent :

- accorder la priorité à la construction des routes afin d'améliorer la connectivité dans les programmes communautaires ; et
- s'assurer que les projets de construction de routes sont présentés comme des composantes des projets de développement et d'intégration.

ii) la Commission de l'UA doit :

- définir une politique intégrée de sécurité routière ainsi que les questions environnementales liées aux routes ;
- accorder un soutien solide aux Etats membres pour la collecte de financement des infrastructures routières ;
- examiner la possibilité de créer un cadre africain de consultation en matière de transport routier ;
- sensibiliser les Etats membres pour devenir parties et utilisateurs des conventions internationales sur la facilitation des transports (par exemple TIR, CRM, etc.).

**f) Transport ferroviaire**

57. Les Ministres ont apprécié la coopération entre l'Union africaine et l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC), et ont pris bonne note de l'étude sur la Vision 2025 de l'UIC pour l'Afrique. Toutefois, les Ministres ont rappelé que la définition de la Vision africaine relève de la responsabilité de tous les Etats.

58. Pour conclure, les Ministres ont adopté les recommandations de la Conférence professionnelle sur l'interconnexion, l'interopérabilité et la complémentarité des réseaux ferroviaires africains, tenue à Johannesburg les 20 et 21 novembre 2007.

**g) Transport multimodal**

59. Les Ministres ont approuvé le principe de participation massive des Etats membres de l'Union africaine à la 41<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de la Conférence des Nations Unies pour le Droit Commercial International sur la Convention internationale pour le transport de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, en remplacement de la Convention de Hambourg de 1978 sur le transport de marchandises par mer, à laquelle un grand nombre de pays africains sont parties.

60. Les Ministres ont également noté la nécessité de renforcer la gestion technique et financière des services météorologiques nationaux et des centres météorologiques régionaux, en raison des intérêts réciproques de la météorologie et des transports.

**h) Financement du développement des infrastructures de transport**

61. Les Ministres se sont félicités de l'initiative du Président A. WADE relative à l'organisation, le 24 janvier 2008 à Saly Portudal (Sénégal), d'une Table Ronde sur le financement des infrastructures en Afrique.

62. Les Ministres ont exhorté la Commission de l'Union africaine à veiller à la réalisation de ces importants projets.

**SEANCE 2 : Examen et adoption de la Déclaration ministérielle et du Plan d'action**

63. Les Ministres ont examiné le projet de Déclaration soumis par les experts et l'ont adopté avec amendements.

64. Les Ministres ont également examiné les projets de Plans d'action sous-sectoriels, soumis par les experts et les ont adoptés avec amendements. La Commission de l'Union africaine a été invitée à consolider ces Plans d'action en un seul secteur.

**SEANCE 3 : Questions diverses**

65. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

#### **SEANCE 4 : Examen et adoption du rapport de la réunion ministérielle**

66. Les Ministres ont adopté le rapport de la réunion des experts avec amendements et leurs recommandations comme base de leur rapport. Les amendements et recommandations font partie du présent rapport.

#### **SEANCE 5 : Communiqué final**

67. Les Ministres ont adopté un Communiqué Final résumant les principales conclusions de leurs travaux qui ont porté sur le système de transport, vecteur de l'intégration et du développement durable de l'Afrique.

#### **SEANCE 6 : Motion de remerciements**

68. Les Ministres ont adopté une motion de remerciements au Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, S.E.M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, au Gouvernement et au Peuple Algériens, pour l'accueil chaleureux et fraternel ainsi que pour toutes les dispositions prises pour permettre à toutes les délégations prenant part à la Première Session de la Conférence des Ministres africains des Transports, de bénéficier d'un séjour agréable et fructueux à Alger.

#### **CLOTURE DE LA CONFERENCE**

69. La cérémonie de clôture de la Première Session de la Conférence des Ministres africains des Transports a été assurée par le Ministre Mohammed MAGHLAOUI, Président de la Conférence des Ministres africains des Transports pour la période 2008-2010.

70. Le Ministre MAGHLAOUI a remercié les délégués pour leurs brillantes contributions et leur sincère et franche collaboration, ayant permis le succès des travaux.

71. Le Ministre MAGHLAOUI a souhaité un bon voyage retour à toutes les délégations, avant de procéder à la clôture solennelle de la Conférence.

**EX.CL/432 (XIII)**  
**Annexe 1**

**DECLARATION D'ALGER**

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5525849 Fax: (251-11) 5525855  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**PREMIERE SESSION DE LA  
CONFERENCE DES MINISTRES  
AFRICAINS DES TRANSPORTS  
21 - 25 AVRIL 2008  
ALGER (ALGERIE)**

AU/TPT/MIN/Decl. (I)

**DECLARATION D'ALGER**

DECLARATION D'ALGER ADOPTÉE PAR LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES  
MINISTRES AFRICAINS DES TRANSPORTS

THEME : « *TRANSPORT, MOTEUR DE L'INTEGRATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
DE L'AFRIQUE* »,

**Nous**, Ministres africains des Transports, réunis du 24 au 25 avril 2008 à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, à l'occasion de la Première Session de la Conférence des Ministres Africains des Transports, organisée par l'Union Africaine pour examiner les conditions nécessaires pour un transport efficace au service de l'intégration et du développement durable de l'Afrique ;

**Vu** l'Acte Constitutif de l'Union africaine, adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo), notamment ses articles 14, 15 et 16 qui confèrent à la Commission de l'Union Africaine les missions de coordination dans les secteurs des Transports, des Communications et du Tourisme ;

**Vu** le Traité instituant la Communauté Economique Africaine, signé à Abuja (Nigeria) en juin 1991 ;

**Considérant** la Décision du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenu en juillet 2001 à Lusaka (Zambie), portant création du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) comme cadre pour le développement de l'Afrique ;

**Considérant** la Décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, réunis en juillet 2005 à Syrte (Libye), d'inclure dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les cibles et indicateurs des transports adoptés en avril 2005 à Addis-Abeba (Ethiopie) par les Ministres Africains en charge des transports et des infrastructures, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ;

**Considérant** la Décision EX.CL/Dec.294(IX) de la IXe Session du Conseil Exécutif tenue à Banjul, lors du Sommet de Banjul (Gambie), en juillet 2006, entérinant la Déclaration de Brazzaville sur la création de la Conférence des Ministres Africains des Transports, en qualité d'organe central de coordination continentale des politiques et stratégies sectorielles des transports ;

**Considérant** les défis découlant de la mondialisation de l'économie et de la nécessité pour l'Afrique, de mettre en oeuvre, de façon complète et effective, le Programme d'Action d'Almaty (Kazakhstan) de 2003, programme des Nations Unies sur la coopération en matière de transport de transit pour les pays en développement sans littoral et de transit ;

**Considérant** l'importance et le rôle des infrastructures et des services de transport, dans le développement politique, économique et social ainsi que pour l'intégration de l'Afrique, afin de lui assurer une participation plus significative à la mondialisation ;

**Considérant** la nécessité pour l'Afrique de disposer d'une politique sectorielle des transports, capable d'assurer un fonctionnement harmonieux de tous les modes de transport ;

**Considérant** les conventions internationales pertinentes en matière de transport, notamment dans le domaine de la sécurité et de la sûreté, de la protection de l'environnement ainsi que de la facilitation;

**Saluant** les différentes initiatives des Partenaires en faveur du développement des infrastructures et des services de transport en Afrique ;

**Notant** les initiatives engagées par les Communautés Economiques Régionales dans le cadre de la fluidification de la circulation des personnes et des biens entre les Etats membres ;

**Préoccupés par :**

1. le faible niveau de développement des infrastructures et des services de transport en Afrique ;
2. la multiplicité et la complexité des procédures administratives de transit entre Etats africains ;
3. le faible niveau de mise en œuvre des Conventions internationales et Traités régionaux relatifs au secteur du transport ;
4. la situation en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement, l'accroissement du nombre d'accidents dans les différents modes de transport et leur impact négatif au plan économique, social et culturel;
5. la diversité et la disparité des standards, de la réglementation et des procédures dans les différents sous-secteurs ;
6. le faible niveau de ressources mobilisées pour le développement et l'entretien des infrastructures de transport.

**Rappelons :**

1. le rôle de premier plan pour la coordination, l'harmonisation, la facilitation et le plaidoyer dans la réalisation des infrastructures et des services de transport pour le développement de l'Afrique, dévolu à la Commission de l'Union Africaine ;
2. le rôle déterminant des Communautés Economiques Régionales en tant que piliers de l'intégration africaine et institutions spécialisées dans la mise en œuvre des programmes de développement des infrastructures et des services de transport.

**Réaffirmons :**

1. notre ferme volonté de conjuguer nos efforts en faveur du développement durable d'un système de transport fiable, sûr, efficace et abordable, au service du développement économique et social et de l'intégration de l'Afrique ;
2. l'urgence d'engager des stratégies régionales et continentales en faveur de la promotion du transport dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, notamment la réduction de la pauvreté ;

**Prenons l'engagement :**

1. d'accorder une priorité aux programmes d'intégration interrégionaux et continentaux, notamment ceux concourant à la desserte des pays sans littoral et des pays insulaires;
2. d'accélérer la facilitation du transport inter-Etats par l'harmonisation des législations et la simplification des procédures du transit, le démantèlement des barrières non physiques et la promotion de l'efficacité et de la sécurité d'exploitation du transport en Afrique ;
3. de renforcer/mettre en place des institutions chargées de la gestion de la sécurité, la sûreté et la facilitation dans les transports ;
4. d'encourager la mise en place d'organisations régionales pour le contrôle de la sécurité et de la sûreté, la recherche, le sauvetage et les enquêtes après accident, en tant que moyens de renforcer les capacités des Etats à répondre à leurs obligations internationales
5. d'intégrer à tous les programmes de transport un volet spécifique de lutte et de prévention du VIH/SIDA et des autres maladies sexuellement transmissibles;
6. de soutenir et renforcer les Organisations professionnelles et industrielles africaines, afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles ;
7. de favoriser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour le développement des infrastructures et du fonctionnement des transports ;
8. de prendre des mesures spécifiques en vue d'assurer le financement durable et la gestion appropriée du transport, et de créer les conditions favorables aux investissements privés nationaux et étrangers ;
9. de ratifier et d'accélérer la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement ; ainsi que des accords régionaux sur l'accès aux marchés, la facilitation du transport et du transit ;

10. d'appuyer la mise en œuvre effective du plan d'exécution régional global pour la sécurité aérienne en Afrique.

**Décisions :**

1. d'inscrire le développement des infrastructures de transport et de services dans une approche holistique à travers un Plan Directeur Continental Intégré, en s'appuyant sur les politiques et programmes des Communautés Economiques Régionales ;
2. de promouvoir le développement du transport multimodal sur le continent ;
3. de faciliter le développement et l'utilisation des services de météorologie comme élément essentiel du secteur des transports;
4. d'accélérer la modernisation et l'harmonisation de la législation, des normes et procédures dans les différents sous-secteurs des transports ;
5. d'assurer le professionnalisme dans les transports par la création et ou la promotion des centres d'excellence pour le renforcement des capacités des acteurs du transport ;
6. de promouvoir l'accès des femmes aux métiers des transports ;
7. de promouvoir la coopération dans le domaine des programmes de recherche et développement en matière d'infrastructures et de services de transport en Afrique ;
8. d'adopter les conclusions de la Conférence Professionnelle sur l'Interconnexion, l'Interopérabilité et la Complémentarité des systèmes ferroviaires africains, tenue du 20 au 21 novembre 2007 à Johannesburg (Afrique du Sud) ;
9. d'utiliser sur une base non contraignante, les dispositions de la Position commune extérieure africaine de négociation des accords de services aériens avec la Commission européenne et les Etats membres de l'Union européenne sur la base du document de la Commission de l'Union africaine examiné en mai 2007 à Addis-Abeba lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge du transport aérien ;
10. d'accélérer l'élaboration, l'adoption et la ratification de la Charte Africaine des Transports Maritimes

**Invitons** la Commission de l'Union africaine, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'élaboration d'une politique continentale et d'un Plan Directeur intégré pour le développement du transport en Afrique:

**Lançons un appel solennel** à la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale, l'Union

Européenne, tous les partenaires au développement et autres partenaires techniques du transport, en particulier l'Union internationale des chemins de fer, l'Organisation internationale de l'aviation civile et l'Organisation maritime internationale de continuer à soutenir le programme de développement du transport et de ses infrastructures en Afrique.

**Exhortons :**

- les Etats membres de l'Union Africaine et les Communautés Economiques Régionales à renforcer la coopération interafricaine et continentale dans le domaine des transports ;
- la Commission de l'Union Africaine à soumettre la présente Déclaration à la prochaine Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine qui se tiendra en juillet 2008 à Sharm-El-Sheikh (Egypte).

**Adoptons** le Plan d'action annexé à la présente Déclaration.

**Fait à Alger le 25 avril 2008**

**EX.CL/432 (XIII)**  
**Annexe 2**

**PLAN D'ACTION**  
**TRANSPORT AERIEN**  
**2008-2012**

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**PREMIERE SESSION DE LA  
CONFERENCE DES MINISTRES  
AFRICAINS DES TRANSPORTS  
21 - 25 AVRIL 2008  
ALGER, ALGERIE**

**AU/TPT/EXP/PI.Ac. AT (I)**

**PLAN D'ACTION  
TRANSPORT AERIEN  
2008-2012**

## **INTRODUCTION :**

Le présent Plan d'Action adopté à Alger (Algérie), le 25 Avril 2008 par les Ministres des transports aériens, lors de la Première Session de la Conférence organisée par la Commission de l'Union Africaine, en collaboration avec le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire a été élaboré pour la période de 2008 à 2012.

Ce Plan d'Action a pour objet principal de définir les activités qui permettront d'atteindre les objectifs de l'Union Africaine, dans le cadre du développement du transport aérien africain, actuellement en proie à de multiples défis liés aux exigences de l'industrie et notamment aux questions particulières de la sécurité et de la sûreté.

Ce Plan d'action donne les principales activités identifiées pour atteindre ces objectifs, ainsi que les éléments de contrôle, les organismes chefs de file ainsi que les institutions impliquées.

Grâce aux orientations contenues dans ce Plan d'action, les organismes chefs de file disposent d'une base solide pour mener les discussions nécessaires avec les différents partenaires au développement, susceptibles d'accompagner l'Afrique dans cet effort de développement du transport aérien sur le Continent.

Dans le cadre de la réalisation de ce Plan d'action, le rôle de la Commission de l'Union africaine demeurera central, au niveau continental, pour faciliter sa mise en œuvre.

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUEES	PÉRIODE
1.	<b>MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DE YAMOUSSOUKRO DE 1999</b>					
1.1	Mise en fonction de l'organe d'exécution chargé de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règlement des problèmes d'ordre institutionnel et financier.</li> <li>▪ Recherche des commentaires et observations des Etats en vue d'enrichir l'étude</li> </ul>	<p>Documents utilisables élaborés</p> <p>Rapport de l'organe d'exécution</p>	Commission de l'Union africaine	CAFAC, CER, BAD, NEPAD, Etats membres	2008-2009
1.2	Etablir des règles de concurrence pour l'industrie du transport aérien en Afrique et un cadre de règlement des litiges	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation des études sur l'harmonisation des règles de concurrence et du mécanisme de règlement des litiges</li> <li>• Organisation de la Conférence des Ministres de l'UA en charge du transport aérien en vue de l'évaluation de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro</li> </ul>	Rapports	Commission de l'Union africaine	CER, Organe de suivi de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro	2008-2009
1.3	Mettre à la disposition	Elaboration des Directives	Documents	Commission	Organe de suivi de la mise en	2008-2009

	des Etats membres les éléments d'évaluation de la mise en œuvre de cette Décision	sur les éléments d'évaluation de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro		de l'Union africaine	œuvre de la Décision de Yamoussoukro, Etats membres	
1.4	Evaluer la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro	Etude sur les obstacles à la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro	Rapport d'étude	Commission de l'Union africaine	Organe de suivi, Etats membres	2008-2009
1.5	Adoption de la Constitution révisée de la CAFAC	Organisation de la Conférence diplomatique	Nouvelle constitution	CAFAC	CUA, CAFAC et Etats	
<b>2.</b>	<b>Politique africaine commune de l'aviation civile (PACAC)</b>					
2.1	Adopter une position africaine commune pour la négociation des accords sur les services de transport aérien avec les Etats membres de l'Union européenne.	Diffusion auprès des Etats du document révisé de mai 2007	Lignes d'orientation	CUA	Etats	2008
2.2	Développement du transport durable en Afrique	Coopération avec tous les acteurs concernés	Rapport	Commission de l'Union africaine	CER, CAFAC, AFRAA, partenaires	Permanent
2.3	Adopter une politique africaine englobant tous les aspects de l'aviation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration de la politique commune de l'aviation civile</li> </ul>	Rapport	Commission de l'Union africaine	Etats membres, CER, CAFAC, AFRAA et autres partenaires africains	2009

	civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation d'ateliers</li> </ul>				
<b>3.</b>	<b>Renforcement de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile en Afrique</b>					
3.1	Mettre en place un mécanisme de coordination	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du mécanisme de coordination pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile</li> </ul>	Rapport	Commission de l'Union africaine	Etats membres, CER, CAFAC, AFRAA	2010
3.2	Négocier avec les parties tierces concernées, développement de sources de revenu non aéronautiques.	Négociation avec l'Union européenne pour le transit des marchandises hors taxes venant de l'Afrique	Rapport	Commission de l'Union africaine	CER, CAFAC, AFRAA	2010
3.3	Ratifier les instruments juridiques internationaux relatifs à la sécurité	Sensibilisation des Etats concernés en vue de leur adhésion	Rapport	CAFAC	CUA, CER, CAFAC	2010

3.4	Améliorer les services d'opérations de recherche et de sauvetage en Afrique	Fournir une assistance aux Etats en matière de promotion de la recherche et de sauvetage	Rapport	CAFAC	CER, CAFAC, AFRAA, Partenaires	2008
3.5	Appuyer l'ACIP	Favoriser la mise en œuvre effective du Plan de navigation aérienne AFI et la participation des Etats et des CER dans les activités liées à l'ACIP	Rapport	CAFAC	CER, CAFAC, AFRAA, CEA, AfDB, NEPAD et Parties prenantes	2008-2012

3.6	Renforcement du pool formation	Développement des ressources humaines bénéficiant des capacités de formation intra-africaines existantes	Rapports, Protocoles, etc.	CAFAC	CER, CAFAC, AFRAA, CEA, AfDB, NEPAD et Parties prenantes	2012
<b>4.</b>	<b>Renforcement de la coopération interafricaine et internationale</b>					
4.1	Accroître le nombre de partenaires au développement (financiers et techniques)	Renforcement de la coopération internationale	Rapports, protocoles, etc.	Commission de l'Union africaine	CER, OACI, ATAG, etc.	2008-2010

**EX.CL/432 (XIII)**  
**Annexe 3**

**PLAN D'ACTION**  
**TRANSPORT MARITIME**  
**2008-2010**

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**PREMIERE SESSION DE LA  
CONFERENCE DES MINISTRES  
AFRICAINS DES TRANSPORTS  
21 - 25 AVRIL 2008  
ALGER (ALGERIE)**

**AU/MINTPT/EXP/PI.Ac. MT (I)**

**PLAN D'ACTION  
TRANSPORT MARITIME  
2008-2010**

## INTRODUCTION

Le Plan d'Action adopté à Abuja (Nigeria), le 23 février 2007 par les Ministres en charge du transport maritime, lors de leur Première Conférence organisée par l'Union africaine, a été élaboré pour la période de 2008 à 2010.

Ce Plan d'Action constitue une Feuille de Route, dont l'objet principal est de présenter les objectifs globaux à atteindre, dans le cadre de l'amélioration du transport maritime africain, les principales activités ou actions identifiées pour atteindre ces objectifs, les éléments de contrôle, les organismes chefs de file ainsi que les institutions susceptibles d'intervenir dans la mise en oeuvre des activités énoncées dans le Plan d'action.

Le Plan d'action a été révisé et actualisé lors de la Conférence des Ministres des transports, tenue à Alger (Algérie) du 21 au 25 avril 2008.

Au stade actuel, les implications financières de ce Plan d'action ne peut être véritablement estimées. Néanmoins, dans le cadre de la mise en oeuvre de chaque activité prévue, cette évaluation sera préalablement réalisée.

Par ailleurs, le présent Plan d'action constitue un document de négociation avec les différents partenaires en développement, susceptibles de soutenir l'Afrique dans ses efforts de développer le transport maritime sur le continent.

La Commission de l'Union africaine demeurera l'organe central de coordination au niveau continental, pour faciliter la mise en oeuvre de ce Plan d'action.

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
<b>1</b>	<b>Mesures institutionnelles et juridiques</b>					
1.1	Actualiser la Charte de 1994	Révision, adoption et ratification de la Charte maritime africaine et notification à l'Union africaine	Entrée en vigueur de la Charte	UA,	CER, Etats, OMAOC, OMI	2008
1.2	Promouvoir et renforcer les capacités nationales à ratifier et à mettre en œuvre les conventions internationales	Fourniture l'assistance technique nécessaire aux administrations maritimes, en collaboration avec l'organisation maritime internationale (OMI), le BIT (domaine maritime) et d'autres organismes spécialisés tels que l'Organisation Internationales pour l'hydrographie	Conventions ratifiées, législation mise à jour et mise en oeuvre	UA	CER, Etats, OMI MOWCA, UASC	2008
1.3	Assurer une meilleure coordination de l'action continentale dans le sous-secteur du transport maritime	Etude de faisabilité pour la création d'une structure de coordination continentale du sous-secteur du transport maritime  Création au sein de la Commission de l'Union africaine d'une unité de coordination du transport maritime	Décision de la Conférence de l'Union	UA  UA	CER, Etats, OMAOC, UCCA...	2008  2008
<b>2</b>	<b>Renforcement des capacités</b>					
2.1	Développer les capacités africaines de formation dans les domaines de la gestion maritime et portuaire	Audit et création des centres de régionaux de formation technique et de science maritime  Etude des capacités africaines de formation appropriée  Promotion et renforcement des partenariats avec les institutions internationales de formation	Rapport  Rapport  Accords signés et exécutés	UA, CER  UA, CER  Etats	Etats, PAPC, OMI, BIT  "  UA, CER, PAPC, OMI, BIT	2008  2008  2008

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
		<p>maritime</p> <p>Harmonisation des programmes de formation</p> <p>Fourniture du matériel adéquat et ressources aux centres de formation</p> <p>Education et formation du personnel africain dans le domaine du transport et des services maritimes</p> <p>Etude de profils des administrations maritimes</p> <p>Augmentation du nombre de navigants africains</p>	<p>Cadre adopté et appliqué</p> <p>Centres équipés</p> <p>Nombre de personnes formées</p> <p>Rapport</p> <p>Nombre de personnes africaines Navigant</p>	<p>UA, CER</p> <p>Etats</p> <p>"</p> <p>UA, CER</p> <p>Etats</p>	<p>UA, CER, PAPC, OMI, BIT</p> <p>UA, CER, OMI</p> <p>"</p> <p>Etats PAPC, OMI, CER</p> <p>UA, CER, PAPC, OMI, BIT</p>	<p>2009</p> <p>2009</p> <p>2007</p> <p>2008</p> <p>2010</p>
2.2	Renforcer les capacités et promouvoir l'intégration de la femme dans le secteur maritime	<p>Encouragement et promotion de l'accès de la femme à la formation maritime</p> <p>Renforcement du rôle de la femme dans le secteur maritime</p>	<p>Nombre de femmes formées</p> <p>Nombre de femmes employées</p> <p>Nombre de</p>	<p>Etats</p> <p>"</p>	<p>UA, CER, OMAOC, PAPC, OMI, BIT</p> <p>"</p>	<p>2008</p> <p>"</p>

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
			femmes entrepreneurs dans le secteur			
2.3	Lutte contre les IST, le VIH/SIDA	Sensibilisation du personnel de transport maritime et portuaire par l'éducation	Taux de prévalence réduit	Etats	UA, CER, OMAOC, OMS, PAPC, OMI	2008
2.4	Développer des partenariats entre les gouvernements et les organisations du secteur maritime et portuaire	Promotion de contrats de performance entre l'Etat et les organisations maritime et portuaire	Contrats exécutés	Etats	UA, CER, OMAOC, PAPC, UCCA, Opérateurs privés	2008
2.5	Renforcer les capacités de contrôle de l'Etat du pavillon, de l'Etat du port et de l'Etat côtier	Formation du personnel et renforcement des institutions pour leur permettre de répondre efficacement aux responsabilités de l'état de pavillon et de l'état du port	Nombre d'experts formés	Etats	AU, IMO, CER, PSC MoUs	2008
<b>3</b>	<b>Renforcement de la sécurité et de la sûreté maritimes</b>					
3.1	Améliorer la sécurité de la navigation côtière, sur les eaux intérieures, aux approches et à l'intérieur des ports en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Aide à la navigation</b> Développer et maintenir une aide adéquate, efficace et fiable à la Navigation là où le volume de trafic ou le degré de risque le justifient et diffuser les informations y relatives</li> <li>▪ <b>Hydrographie</b> Prévoir la compilation et les données hydrographiques et la ; publication, la dissémination et mise à jour des cartes nautiques, y compris les cartes de navigation</li> </ul>	Rapport sur l'état de mise en œuvre du projet d'audit volontaire de l'OMI sur les aides à la Navigation et à l'Hydrographie	Etats	UA, Etats membres, CER, avec l'assistance de l'OMI, l'AIMS, l'OHI	2008/9
				"	"	"

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
		électroniques, ainsi que toute information nautique nécessaire à la sécurité de navigation				
3.2	Acceptation des Memoranda d'accord sur le contrôle de l'état du port par les Etats concernés	Mise en œuvre des Memoranda d'accord sur le contrôle de l'état des ports par les Etats membres et formation des experts	Sécurité améliorée des navires et des marins Augmentation du nombre d'inspections des navires	Etats	UA, CER, PAPC, OMI	2008
3.3	Assurer la sécurité des navires, ports/interface des navires	Mise en œuvre et respect des chapitres V et XI-2 de la Convention SOLAS de 1974, du Code ISPS, de la Convention SUA et des mesures de lutte contre la piraterie au niveau national	Plan de sécurité élaboré	Etats	AU, PAPC, CER, OMI	2008
		Adoption et mise en œuvre des mesures visant à garantir la sécurité de la chaîne d'approvisionnement	Plan de sécurité élaboré'	"	"	2008
3.4	Sécurité des transbordeurs et des navires non conventionnels	Adoption et mise en œuvre des règlements de sécurité de l'OMI concernant les navires non conventionnels-2007, y compris les chalutiers	Nombre de pays ayant révisés les législations maritimes	Etats	UA, OMI, CER, PAPC, ICS	2010
3.5	Promouvoir l'élément humain en matière de sécurité maritime et de la chaîne logistique	<b>Mise en œuvre de la stratégie relative au rôle de l'élément humain dans la sécurité et la sûreté du transport maritime</b>	Rapports	Etats	UA, CER, PAPC	2007
		Mise en œuvre des directives pour			"	

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
		<p>le transport de passagers sur les voies d'eau intérieures</p> <p>Mise en œuvre des directives concernant le cabotage maritime</p>	Rapports	"		"
3.6	<p>Protection de l'environnement marin</p> <p>Prévention des déversements des déchets et des déchets radio actifs</p>	<p>Etude d'évaluation des écosystèmes menacés par le transport maritime</p> <p>Promotion de la protection de l'environnement marin et côtire dans toutes les opérations de transport maritime</p> <p>Mise en place des plans d'urgence pour prévenir les déversements</p> <p>Gestion de l'eau de lustre et prévention de la pollution par les substances dangereuses et nocives (Convention HNS)-</p> <p>Ratification de toutes les conventions internationales sur la lutte contre les déversements et promulgation de lois nationales en la matière</p>	<p>Rapport sur l'étude d'impact</p> <p>Rapport</p> <p>Nombre de plans d'urgence élaborés</p> <p>Rapport</p> <p>Nombre de conventions ratifiés et de lois nationales promulguées</p>	<p>Etats</p> <p>"</p> <p>"</p> <p>"</p>	<p>UA, CER, OMI</p> <p>"</p> <p>"</p> <p>"</p>	<p>2009</p> <p>2009</p> <p>2008</p> <p>2010</p>
3.7	Développement des capacités pour la prévention et la lutte contre la pollution	Amélioration des capacités national et régional en vue de prévenir, contrôler et lutter contre la pollution,	Augmentation du nombre de ratifications de			

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
	et mise en œuvre des conventions internationales y afférentes	<p>notamment à travers les programmes de formation et l'échange d'expertise et de connaissance.</p> <p>Révision et amélioration des législations nationales</p> <p>Lutter contre le déversement des déchets toxiques au le long des côtes africaines</p>	<p>conventions internationales</p> <p>Législation maritime nationale promulguée Nombre de plans d'urgence nationaux élaborés</p> <p>Disposer d'un cadre juridique pour protéger l'environnement marin et la bio-diversité</p>	<p>Etats</p> <p>"</p>	<p>UA, CER, OMI</p> <p>"</p>	<p>2008</p> <p>2008</p>
3.8	Mettre à disposition des moyens visant à renforcer les capacités juridiques des autorités maritimes nationales	<p>Elaboration, révision et mise à jour des législations nationales maritimes et leurs textes d'application</p> <p>Accès au financement et aux ressources humaines</p>	<p>Législation actualisée et en vigueur dans tous les pays</p> <p>Disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières</p>	Etats	UA, CER, OMI	2009

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
3.9	Création des réseaux régionaux de garde côtière (Nord, Ouest, Centre, Est et Sud) et de moyens de surveillance, de coopération et de coordination dans le domaine de la recherche et du sauvetage	Adoption et mise en œuvre de la résolution OMI/OMAOC  Création de centres régionaux de recherche et de sauvetage	Centres régionaux et sous-régionaux de sauvetage opérationnels	UA, CER  "	Etats, OMI  "	2007-2009  "
3.10	Création d'un système global sur la détresse et la sécurité maritime (SMDSS)	Création des centres nationaux, régionaux de recherche et de sauvetage, fourniture de ressources humaines appropriées (police maritime) et d'équipements	Nombre de centres établis	Etats IMO UA  "	Etats, OMI  "	2008-  "
<b>4</b>	<b>Amélioration de la performance portuaire</b>					
4.1	Amélioration de la gestion et de l'exploitation des ports	Création d'une base de données sur les activités portuaires et maritimes et de l'hydrographie  Promotion des mesures d'amélioration de la gestion et de l'exploitation portuaires, en particulier les audits, le contrôle de gestion, la manutention, la conservation  Harmonisation des programmes de	Rapports  Indicateurs de performances portuaires  Directives	Etats  "  "	UA, PAPC, CER  "  "	2009  2009  2009

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
		restructuration en encourageant les partenariats public-privé	disponibles			
4.2	Renforcer la facilitation du trafic maritime international et régional	Adoption de la convention FAL de 1965 et les amendements de la Convention de l'OMI de 1991  Adoption du système de données électroniques (système EDIMAR) en vue d'améliorer les mouvements des navires, des marins et des marchandises et de réduire le nombre de documents et de délais de séjour de navires dans le port.  Création des guichets uniques	Création de comités nationaux FAL et réduction de la durée de séjour des navires	Etats  "  "	UA, PAPC, CER, OMAOC, OMI UASC  "  "	2009  "  "
4.3	Amélioration des systèmes de gestion du transport maritime	Création des banques de données de gestion du transport maritime  Création des observatoires	Base de données disponibles	Etats  "	UA, CER, OMAOC, OMI UASC  "	2009  "
4.4	Promotion du transport	Adoption et utilisation des	Normes	Etats	UA, CER, OMI	2009

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
	maritime de qualité	meilleures normes techniques	appliquées		UASC	
4.5	Organisation des activités des services auxiliaires des transports maritimes	Adoption des législations appropriées et harmonisées pour les pays africains  Promotion des opérateurs nationaux africains dans les professions maritimes et des auxiliaires du transport maritime	Législations appliquées  Droits des auxiliaires définis et appliqués	Etats  "	UA, CER, UCCA, OMAOC, OMI  "	2008-2009  "
4.6	Amélioration de la compétitivité des ports africains	Identification des causes de la non-compétitivité des ports africains  Acquisition d'équipements et infrastructures adéquats  Identification et mise en œuvre des projets de développement clés  Réduction des coûts de transits portuaires	Rapport  Equipements opérationnels  Projets exécutés  Pourcentage de réduction	Etats  "  "  "	UA, CER, OMAOC, PAPC  "  "  "	2008  2010  2009  2009
<b>5</b>	<b>Renforcement de la coopération interafricaine et internationale</b>					
5.1	Facilitation de l'accès à la mer et la liberté de transit au pays enclavé	Mise en oeuvre des accords de facilitation (Programme d'action d'Almaty, divers programmes régionaux etc.)  Amélioration des infrastructures de transport maritime  Développement des ports secs et	Comités de facilitation nationaux et régionaux  Travaux réalisés  "	UA, CER  Etats  "	Etats, PAPC, OMAOC UASC  UA, CER, PAPC, OMAOC  "	2007-2010  "  "

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
		<p>de centres de logistique maritime</p> <p>Exploitation des voies d'eau fluviales navigables et, à terme, construction de canaux navigables pour relier les pays enclavés</p> <p>Construction des chemins de fer, des routes et des corridors pour le développement des oléoducs</p> <p>Amélioration de la performance des corridors</p> <p>Mise en œuvre par les différents Etats des conventions inter-Etats sur le transport en transit</p> <p>Mener une analyse de la demande pour ports de rechange ou supplémentaire</p>	<p>Travaux réalisés</p> <p>Travaux réalisés</p> <p>Approche d'évaluation des mesures de facilitation</p> <p>"</p>	<p>"</p> <p>UA, CER</p> <p>"</p> <p>"</p>	<p>"</p> <p>Etats, PAPC, OMI</p> <p>"</p> <p>"</p>	<p>"</p> <p>"</p> <p>"</p> <p>"</p>
5.2	Renforcer la communication et le partage d'information et de données entre les administrations de la marine marchande et créer des bases de données pour les administrations	Etablissement d'un réseau d'information entre administrations maritimes africaines	Réseaux fonctionnels	Etats	UA, CER, PAPC, OMAOC, OMI	2008

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
	maritimes		Rapport d'étude			
5.3	Améliorer les conditions de transports maritimes et protéger les intérêts des chargeurs	<p>Promotion de la création des conseils de chargeurs</p> <p>Organisation des ateliers de maîtrise de la chaîne logistique intégrée de transport maritime en faveur des chargeurs</p> <p>Défense et protection des intérêts de chargeurs dans les conventions internationales (convention de la CNUDCI), convention sur le transport international des marchandises par mer</p> <p>Maîtriser les coûts au niveau de la chaîne u transport</p>	<p>Conseils créés</p> <p>Atelier et séminaires réalisés</p> <p>Rapports</p> <p>Réduction des coûts de passage portuaire, de fret et de transit</p>	<p>Etats</p> <p>Etats</p> <p>Etats</p> <p>Etats</p>	<p>UA, CER, UCCA</p> <p>UA, CER, UCCA</p> <p>UA, CER, UCCA</p> <p>AU, CER, MOW, CA UASC</p>	<p>2008</p> <p>2007</p> <p>2007</p>
5.4	Promouvoir la coopération des services de transport maritime (Sociétés d'affrètement)	<p>Promotion des compagnies africaines</p> <p>Développement des sociétés mixtes (joint-ventures) dans le domaine du transport maritime par des consortia et des «sociétés d'affrètement»</p>	Volume de marchandises transportées par des compagnies africaines	Etats	UA, BAD, CER, UASC	2008
				"	"	"

N°	OBJECTIFS	ACTIVITÉS ET ACTIONS	SOURCES DE VÉRIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES	PÉRIODE
<b>6</b>	<b>Facilitation et Financement des activités portuaires et maritimes</b>					
6.1	Promouvoir l'acquisition des navires	Renforcer le développement d'instruments de financement pour l'acquisition des navires	Tonnage appartenant et exploité les pays africains	Etats	AU, BAD, CER	2010
6.2	Faciliter et encourager les registres africains d'immatriculation des navires	Développement d'un environnement juridique et réglementaire idoine pour l'immatriculation des navires	Registres établis	UA	CER, Etats, OMAOC, OMI	2008
6.3	Promouvoir et renforcer la mobilisation des ressources financières en faveur du transport maritime	Evaluation des politiques de désengagement des Etats et leurs effets sur le transport maritime	Rapport d'évaluation	UA	CER, BAD, Etats, OMAOC, PAPC,	2008
		Facilitation de l'obtention de financements aux projets intégrateurs dans le domaine du transport maritime	Nombre de financements obtenus	UA	BAD, CER, Etats, Partenaires au développement, Opérateurs privés africains	2009
6.4	Améliorer les services de soutage	Mise en œuvre de centres régionaux de soutage/ mise en place de ports pivots « offshores »	Centres régionaux opérationnels	CER	UA, Etats, PAPC	2010
<b>7</b>	<b>PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT MARITIME (construction, réparation des navires et équipements)</b>					
7.1	Promouvoir le développement et/ou le renforcement des chantiers de construction et de réparation de navires	Identification et soutien de chantiers navals de construction et réparation	Base de données	Etats	UA, CER, OMAOC	2009
		Développement et soutien des chantiers navals	Rapport	"	"	"



**EX.CL/432 XIII)**  
**Annexe 4**

**PLAN D'ACTION  
TRANSPORT FERROVIAIRE**

**2008 - 2010**

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**PREMIERE SESSION DE LA  
CONFERENCE DE L'UNION  
AFRICAINNE DES MINISTRES  
DES TRANSPORTS  
21 - 25 AVRIL 2008  
ALGER, ALGERIE**

**AU/TPT/EXP/Pl.Ac. FT (I)**

**PLAN D'ACTION  
TRANSPORT FERROVIAIRE**

**2008 - 2010**

## INTRODUCTION

Le Plan d'action adopté à Brazzaville (République du Congo), le 14 avril 2006 de la première Conférence des Ministres africains en charge du transport ferroviaire, organisée par la Commission de l'Union Africaine, a été élaboré pour la période de 2006 à 2008.

Après le point de son exécution qui a montré que des actions ont été engagées dès 2008, la Première Session de la Conférence des Ministres de l'Union Africaine en charge des Transports qui s'est réunie à Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire), du 24 au 25 avril 2008, a actualisé ce Plan d'action pour la période de 2008 à 2010.

Ce Plan d'action actualisé constitue une Feuille de route dont l'objet principal est de présenter les objectifs globaux à atteindre dans le cadre du développement du transport ferroviaire en Afrique, et contient les principales activités ou actions identifiées pour atteindre ces objectifs, les éléments de contrôle, les organismes chef de file ainsi que les institutions impliquées dans la réalisation de ces activités.

Ce Plan d'action constitue un document de base pour la négociation avec les différents Partenaires au développement susceptibles de soutenir l'Afrique dans l'effort de développement du transport ferroviaire.

La Commission de l'Union Africaine demeure l'organe de coordination au niveau continental pour faciliter la mise en œuvre de ce Plan.

N°	Objectifs	Activités et Actions	Sources de vérification	Institution Chef de file	Institutions impliquées	Période
<b>A</b>	<b>Politique et stratégie des transports ferroviaires</b>					
A.1	Elaborer la politique continentale des transports ferroviaires	Formuler les principes directeurs de la politique des transports ferroviaires en Afrique	Rapport d'études	UA	BAD CEA NEPAD UAC ETATS	2008-2009
A.2	Elaborer le Plan directeur de développement des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les projets d'infrastructure régionaux et nationaux, et établir les priorités de réalisation</li> <li>• Etablir les modalités d'interconnexion et d'interopérabilité ferroviaires</li> <li>• Définir les paramètres de coordination intermodale</li> <li>• Evaluer et déterminer les besoins de financement</li> </ul>	Rapport d'études	UA	BAD CEA UAC CER ETATS	2008-2009
A.3	Mettre à jour du Plan directeur des liaisons ferroviaires en Afrique	Identifier les projets prioritaires d'interconnexion par CER et entre elles Réglementer les techniques récurrentes	Rapport d'études	UA	CEA UAC, CER	2008-2009
A.4	Développer des activités de transport multimodal à vocation régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les nœuds majeurs de transfert intermodal de fret</li> <li>• Aménager les ports secs</li> </ul>	Rapport d'études	UA	UAC, CEA CER	2008-2010

N°	Objectifs	Activités et Actions	Sources de vérification	Institution Chef de file	Institutions impliquées	Période
A.5	Développer des Technologies de l'Information et des Télécommunications dans le sous-secteur ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formuler les politiques visant à une plus grande utilisation des TIC dans l'amélioration de la gestion commerciale, de l'exploitation et de la rentabilité financière</li> <li>• Créer une base de données sur la gestion des réseaux au niveau des CER et de l'UAC pour le suivi de l'activité du sous-secteur ferroviaire.</li> </ul>	Rapport d'études	UA	UAC CER CEA ETATS	2009-2010
A.6	Mettre en place d'un système d'information de gestion	Mettre en œuvre les outils de pilotage, de gestion prévisionnelle et d'analyse des coûts	Rapport	ETATS	UAC ETATS CER	2008-2010
A.7	Améliorer la sûreté et la sécurité du transport ferroviaire	Mettre en œuvre les technologies modernes en matière de sécurisation du trafic ferroviaire en cas de catastrophe ferroviaire	Rapport d'études	ETATS	UA UAC CER	2008-2010
A.8.	Développer l'industrie ferroviaire	Mener les études de création d'industries de fabrication des équipements ferroviaires adaptés aux besoins du marché africain	Rapport d'études	ETATS	UAC	
A.9	Prendre en compte de l'impact environnemental du transport ferroviaire	Mener les études d'impacts environnementaux des transports par fer Assurer des opérations respectueuses de l'environnement	Rapport d'études	ETATS	UAC	2008-2010

N°	Objectifs	Activités et Actions	Sources de vérification	Institution Chef de file	Institutions impliquées	Période
<b>B</b>	<b>Modes de gestion</b>					
B.1	Elaborer un guide africain pour la restructuration des entreprises ferroviaires	Evaluer les processus de restructuration et de privatisation sur le triple plan économique, financier, technique et social	Rapport d'évaluation et guide	UA	CER UAC	2008-2009
B.2.	Elaborer un mécanisme de suivi de l'activité ferroviaire africaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer les politiques visant à promouvoir l'utilisation des outils modernes de gestion prévisionnelle du personnel pour l'amélioration de la productivité du personnel</li> <li>Création une base des données de partager des expériences</li> <li>Encourager l'échange d'information pour une meilleure gestion des entreprises ferroviaires</li> <li>Mise en place d'un réseau d'échanges des systèmes de gestion et d'information (site WEB)</li> </ul>		UAC	UA CER	2008-2009
<b>C</b>	<b>Renforcement des capacités humaines et gestion d'expertise</b>					
C.1	Evaluer les capacités de formation dans le domaine des chemins de fer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer le programme de restauration des écoles et centres de formation en fonction des besoins du marché</li> <li>Restaurer les capacités africaines de formation du personnel qualifié des chemins de fer</li> </ul>	Rapport d'étude	UA	ETATS UAC, CER	2008-2009
C.2	Promotion du rôle de la femme dans les activités du chemin de fer en Afrique	Promouvoir l'accès des métiers de chemin de fer aux femmes	Part des femmes en augmentation dans les	ETATS	UAC	2008-2010

N°	Objectifs	Activités et Actions	Sources de vérification	Institution Chef de file	Institutions impliquées	Période
			différents corps de métiers du rail			
C.3	Prévenir et lutter le VIH/SIDA et les IST dans le transport ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la protection des agents de chemins de fer, des usagers et des riverains</li> <li>• Sensibiliser les usagers à travers l'information et l'éducation pour un changement de comportement</li> </ul>	Réduction le taux de prévalence du VIH/SIDA dans le milieu du chemin de fer	UA	UAC OMS ETATS	2008-2009
C.4	Mise en valeur de l'expertise africaine des chemins de fer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer davantage les experts africains dans l'élaboration des différentes politiques et stratégies sectorielles et la réalisation des études de faisabilité technico-économiques du sous-secteur ferroviaire</li> <li>• Accorder une marge de préférence aux experts africains dans l'évaluation des offres</li> </ul>	Rapports	ETATS	UA UAC CER	2008-2008

N°	Objectifs	Activités et Actions	Sources de vérification	Institution Chef de file	Institutions impliquées	Période
<b>D</b>	<b>Financement du transport ferroviaire</b>					
D.1	Mobiliser des ressources de financement des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les mécanismes de création de fonds d'investissement des infrastructures en examinant les différentes options de financement</li> <li>• Sensibiliser la communauté des bailleurs pour accroître les moyens d'intervention en faveur du programme</li> <li>• Promouvoir la bonne gouvernance des Etats pour attirer des fonds privés</li> </ul>		ETATS	UA CER Bailleurs de fonds	2008-2010
D.2	Mobiliser le financement de l'exploitation	Mobiliser les différentes initiatives continentales		ETATS	UA, CER, Bailleurs de fonds	2008-2010
<b>E</b>	<b>Coordination</b>					
E.1	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des activités ferroviaires	Mise en place d'un groupe de travail pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités ferroviaires	Rapports d'activités	UA	UAC, CER, Etats	2008-2009
E.2.	Renforcer la coordination entre UA-CER-UAC	Permettre aux institutions africaines spécialisées de coordonner leurs actions		UA		2008-2009

N°	Objectifs	Activités et Actions	Sources de vérification	Institution Chef de file	Institutions impliquées	Période
<b>F</b>	<b>Conception et actualisation des bases de données</b>					
F.1.	Mise en oeuvre d'une Banque de données ferroviaires	<p>Concevoir l'implantation d'une banque de données</p> <p>Fournir les informations aux acteurs ferroviaires et à tous ceux qui sont intéressés par les activités ferroviaires</p> <p>Disposer d'éléments pour mesurer et comparer la performance des réseaux et partager les expériences de gestion</p>		UAC	CER, ETATS	2008-2010
<b>G</b>	<b>Coopération ferroviaire internationale</b>					
G.1.	Renforcement de la coopération internationale	Accroître le nombre de partenaires au développement (financiers et techniques)		UA, Etats	CER, UAC	2008-2009

**EX.CL/432(XIII)**  
**Annexe 5**

**PLAN D'ACTION**  
**TRANSPORT ROUTIER**  
**(2008-2012)**

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**PREMIERE SESSION DE LA  
CONFERENCE DE L'UNION  
AFRICAINNE DES MINISTRES  
DES TRANSPORTS  
21 - 25 AVRIL 2008  
ALGER, ALGERIE**

**AU/TPT/EXP/PI.Ac. RT (I)**

**PLAN D'ACTION  
TRANSPORT ROUTIER  
(2008-2012)**

## INTRODUCTION

Le présent Plan d'Action adopté à Durban, République d'Afrique du Sud, le 19 octobre 2007 par les Ministres en charge du transport routier, lors de leur Première Conférence organisée par la Commission de l'Union Africaine, a été élaboré pour la période 2008 - 2010.

Ce Plan d'Action, dont l'objet principal est de présenter les objectifs globaux à atteindre, dans le cadre de l'amélioration du transport routier en Afrique, constitue une Feuille de Route comprenant les principales activités ou actions identifiées pour atteindre ces objectifs, les éléments de contrôle, les organismes chefs de file ainsi que les institutions susceptibles d'intervenir dans la réalisation de ces activités.

Ce Plan d'action a été revu et actualisé par la Première Session de la Conférence de l'Union Africaine des Ministres des transports les 21-25 avril 2008, à Alger (Algérie).

Aussi, l'estimation financière de ce Plan d'Action ne peut être véritablement effectuée. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de chaque activité prévue, cette évaluation sera préalablement effectuée.

La Commission de l'Union Africaine demeure l'organe central de coordination et de suivi au niveau continental, pour faciliter la mise en œuvre de ce Plan d'Action.

En outre, la Commission de l'Union africaine a l'intention de mettre en place des comités *ad hoc* composés des experts issus des Communautés économiques régionales et des Institutions spécialisées.

Le présent plan d'action couvre la période 2008-2012. Une revue à mi-parcours du plan pourra se faire dans deux ans.

N°	OBJECTIFS	ACTIVITES ET ACTIONS	SOURCES DE VERIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUEES	PERIODE
<b>1.</b>	<b>Développement des infrastructures routières</b>					
1.1	Disposer d'une Stratégie sous-sectorielle Plan Directeur pour le développement des infrastructures routières	Etude du plan directeur continental	Rapport	UA	CER, Etats	2008 – 2010
1.2	Améliorer la connectivité du réseau routier africain	Promouvoir les projets et programmes de construction, de réhabilitation et de maintenance des liaisons routières inter-états en encourageant la participation des secteurs privés  Accroître la connexion rurale au niveau national.	Rapport  Statistique routière	UA, Etats  Etats	CER, Etats	2008 - 2010
<b>2.</b>	<b>Normes et standards des infrastructures routières</b>					
2.1	Disposer de normes et standards continentaux africains en infrastructures routières	Etude d'harmonisation des normes et standards des infrastructures routières en Afrique	Rapports	UA	CER, Etats	2008 - 2010
2.2	Créer un mécanisme institutionnel de régulation	Amener les Etats Membres à créer les autorités de régulation	Rapports	CER Etats	UA	2008 – 2013
2.3	Effectuer des audits de la sécurité routière Intégrer les audits de sécurité routière aux projets routiers	Procéder à des audits de la sécurité routière avant et en cours de réalisation des projets	Texte en vigueur	Etats	UA, CER	2008-2010
<b>3.</b>	<b>Harmonisation de la facilitation du transport routier en Afrique</b>					
3.1	Faciliter le transit et le transport inter-Etats	Harmoniser les documents et procédures administratifs et douaniers de transit et de transport inter-Etats en Afrique	Rapports	CER	UA, Etats OMAO, CCCER	2008 – 2010

N°	OBJECTIFS	ACTIVITES ET ACTIONS	SOURCES DE VERIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUEES	PERIODE
		Harmonisation du contrôle douanier	Rapport	CER	Etats, UA, CCCER	2008 - 2009
3-2	Renforcement des capacités des opérateurs routiers africains	Harmonisation des conditions d'exercice de la profession de transporteur routier	Rapports	CER	UA, Etats	2009 – 2010
		Elaboration des programmes de renforcement des capacités des opérateurs professionnels	Rapports	Etats	UA, CER, OMAOC	2008 – 2010
3.3	Evaluer la facilitation du transport routier inter-états	Mise en place des observatoires et les comités de gestion de corridors	Rapports	CER	OMAOC, UA, Etats	2008 - 2010
3.4	Encourager les Etats à adhérer aux conventions internationales sur la facilitation de transport	Organiser des ateliers ; sensibiliser les Etats, et les transporteurs	Rapport	CER	AU, Etats, OMAOC	2008 – 2010
<b>4.</b>	<b><i>Renforcement de la sécurité routière</i></b>					
4.1	Réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation routière	Mise en place/renforcement des programmes de sensibilisation des conducteurs et usagers de la route et dissémination des bonnes pratiques	Rapports	Etats	UA, CER, CEA	2008 - 2010
4.2	Mise en place de programmes de SR et Sensibiliser la jeunesse à la problématique de sécurité routière	Elaboration/renforcement et mise en œuvre de programmes scolaires d'éducation sur la sécurité routière	Rapports	Etats	UA, CER, CEA, SSATP	2008 – 2010
		Sensibilisation des Etats sur la nécessité de construire des routes répondant aux normes de sécurité routière				2008-2012
		Construire et où aménager des routes répondant aux normes de sécurité routière				2008-2012
4.3	Améliorer l'information sur	Développer des bases de données et	Publications	Etats	UA, CER,	208 -

N°	OBJECTIFS	ACTIVITES ET ACTIONS	SOURCES DE VERIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUEES	PERIODE
	l'état de la sécurité routière	systèmes d'information			CEA, SSATP	2010
4.4	Garantir une meilleure gestion de la sécurité routière	Création et/ou renforcement des organismes gestionnaires de la sécurité routière	Décisions Etats & rapports et données statistiques	Etats	UA, CER, CEA	2009 - 2010
4.5	Améliorer le comportement des conducteurs	Renforcement de l'application des lois et règlements nationaux en matière de sécurité routière	Rapports	Etats	UA, CER, CEA	2008 – 2010
4.6	Assurer une meilleure harmonisation de la sécurité routière	Mise en place des politiques régionales de sécurité routière au niveau des Communautés Economiques Régionales	Rapports	Etats, CER	UA, CEA,	2008 – 2010
		Ratification et mise en œuvre des conventions et traités internationaux sur la Sécurité Routière	Textes ratifiés	Etats	UA, CER, CEA	2008 – 2010
4.7	Développer l'expertise africaine	Mise en place de centres régionaux de formation	Rapport	CER	UA, Etats	2008 - 2010
<b>5.</b>	<b>Protection de l'environnement</b>					
5.1	Réduire l'impact négatif sur les transports routiers sur l'environnement	Elaboration des réglementations et des normes au niveau national Mener des campagnes de sensibilisation sur les questions liées à l'environnement relevant du sous-secteur du transport routier	Publications	UA	CER, Etats	2008 – 2010
5.2	Harmoniser les critères d'évaluation des impacts environnementaux	Elaboration des orientations environnementales continentales du sous-secteur routier	Rapport	UA	CER, Etats SSATP	2009
5.3	Prendre des mesures pour économiser l'énergie dans le	Promotion de la pratique de la prise de mesures destinées à la conservation de	Rapports	Etats	UA, CER	2008 - 2010

N°	OBJECTIFS	ACTIVITES ET ACTIONS	SOURCES DE VERIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUEES	PERIODE
	cadre du transport routier	l'énergie afin de garantir la disponibilité de l'utilisation des sources d'énergie alternative				
<b>6.</b>	<b>Lutte contre les maladies infectieuses</b>					
6.1	Prévention et lutte contre les IST, le VIH/SIDA	Dissémination de bonnes pratiques de lutte contre le VIH/SIDA et les IST	Rapports	CER, CCCER	UA, Etats	2008 – 2010
		Sensibilisation des usagers de la route à travers l'information et l'éducation pour un changement de comportements	Programmes disponibles	Etats	UA, CER	2008 - 2010
<b>7.</b>	<b>Renforcement des capacités</b>					
7.1	Développer les capacités africaines dans le domaine routier	Etude des capacités africaines de formation pour satisfaire les besoins du sous-secteur routier	Rapports	UA	CER, Etats	2009
		Harmonisation des programmes de formation aux métiers de la route	Rapports	UA	CER, Etats	2009
		Renforcement de la formation continue dans les métiers du sous-secteur routier	Rapports	Etats	UA, CER	Permanent
7.2	Renforcer les capacités de la femme afin de faciliter son accès aux emplois dans le sous/secteur routier	Encouragement et promotion de l'accès de la femme dans les formations du sous/secteur routier	Rapports	Etats	UA, CER	permanent
7.3	Améliorer le système de gestion du transport routier	Création de banques de données de gestion routière	Rapports	Etats	UA, CER, SSATP	2008 - 2010
<b>8.</b>	<b>Coopération intra-africaine et internationale</b>					
8.1	Renforcer la communication et l'information entre les administrations des transports	Etablissement d'un réseau d'information entre administrations routières et les autres modes de transport	Rapports	CER, CCER	UA, Etats	2008 – 2010
8.2	Développer les capacités de gestion et de planification du sous-secteur routier	Promotion et renforcement des partenariats avec les établissements internationaux de formation aux métiers de la route	Rapports	UA	CER, CEA, Etats	2008 – 2010

N°	OBJECTIFS	ACTIVITES ET ACTIONS	SOURCES DE VERIFICATION	INSTITUTION CHEF DE FILE	INSTITUTIONS IMPLIQUEES	PERIODE
8.3	Faciliter et garantir le transport de transit des pays sans littoral	Mise en œuvre des accords de facilitation (Programme d'action d'Almaty, accords régionaux...)	Rapports	Etats	UA, CER CEA OMAOC	2008 – 2010
		Développement/Amélioration des corridors de développement et des plates-formes logistiques (ports secs...)	Rapports	CER	UA, CEA, Etats OMAOC	2008 – 2010
8.4	Développer les capacités de formation et de gestion de la sécurité routière	Renforcement des partenariats avec les organismes internationaux de formation en sécurité routière	Rapport	Etats	UA, CER	2008 - 2009
<b>9.</b>	<b>Financement et gestion des infrastructures routières</b>					
9.1	Améliorer la mobilisation des ressources financières en faveur du sous-secteur routier	Diffusion des informations et rapports sur les différentes initiatives de financement mises en place pour les infrastructures	Publications	UA	CER, BAD, ICA, Etats	
9.2	Couvrir les besoins d'entretien routier par des ressources financières pérennes	Identifier les faiblesses et consolider des fonds routier de 2 <sup>e</sup> génération	Rapport et législation	Etats	UA, CER SSATP	2008 – 2009
9.3	Accroître l'efficacité de gestion routière	Mise en place de structures autonomes de gestion routière	Rapport et législation	Etats, CER	UA, CER, SSATP	2008 - 2009
<b>10.</b>	<b>Coordination continentale du sous-secteur routier</b>					
10.1	Assurer une meilleure coordination de l'action continentale dans le sous-secteur routier	Amélioration des moyens d'action de la Commission de l'Union africaine dans la coordination du sous-secteur routier (infrastructures et services de transports)	Décision de l'UA	UA	CER, Etats CCCER	– Permanent
		Etude d'harmonisation des politiques et réglementations routières et les stratégies pour le renforcement du sous-secteur routier en Afrique	Rapports	UA	CER, Etats CCCER	2008
		Mise en place d'un cadre institutionnel de concertation dans le sous-secteur routier	Rapport	UA	CER, Etats CCCER	2008 - 2009

**Ex.CL/432(XIII)**  
**Annexe 6**

**DIRECTIVES POUR LA NEGOCIATION DES ACCORDS DE SERVICES AERIENS  
ENTRE LES ETATS DE L'UNION AFRICAINE, LA COMMISSION EUROPEENNE  
ET LES ETATS DE L'UNION EUROPEENNE**

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis-Abeba (ETHIOPIE) P. O. Box 3243 Téléphone 5517 700 Fax : 551 78 44

Website : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE  
DES MINISTRES AFRICAINS EN CHARGE  
DES TRANSPORTS  
21-25 AVRIL 2008  
ALGER (ALGERIE)**

**AU/TPT/MIN/EXP/POL**

**DIRECTIVES POUR LA NEGOCIATION DES ACCORDS DE  
SERVICES AERIENS ENTRE LES ETATS DE L'UNION AFRICAINE,  
ET LES ETATS DE L'UNION EUROPEENNE/CE**

**Avril 2008**

## **DIRECTIVES POUR LA NEGOCIATION DES ACCORDS DE SERVICES AERIENS ENTRE LES ETATS DE L'UNION AFRICAINE, ET LES ETATS DE L'UNION EUROPEENNE/CE**

**Nous**, Ministres africains en charge des transports ;

**Considérant** l'Acte constitutif de l'Union africaine,

**Considérant**, la Mission relative à l'interprétation de la Déclaration de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique, signé le 14 novembre 1999 et qui est entrée en vigueur le 12 août 2000 ;

**Considérant** la Convention sur l'aviation internationale signée le 7 décembre 1944 à Chicago et ses annexes ;

**Considérant** les décisions de la Cour européenne de Justice (CEJ) de novembre 2002 aux termes desquelles la clause de désignation traditionnelle contenue dans les Accords de services aériens basée sur le principe de la propriété et du contrôle nationaux établit une distinction entre les transporteurs de la Communauté européenne est contraire à l'Article 43 du Traité de la Commission européenne ;

**Conscients** des implications des décisions de la Cour européenne de Justice sur le transport aérien en Afrique et reconnaissant en conséquence la nécessité d'élaborer une position africaine commune ;

**Ayant à l'esprit** le fait que les relations entre les Etats membres et les Etats membres de l'Union africaine en matière d'aviation internationale sont traditionnellement régies par des Accords de services aériens bilatéraux, leurs annexes et autres accords bilatéraux et multilatéraux connexes ;

**Prenant note** des recommandations de la réunion des Ministres africains en charge du transport aérien tenu les 18 et 19 mai 2005 à Sun City (Afrique du Sud), demandant l'adoption d'une Position africaine commune relative à la clause communautaire et au mandat de négociation de l'Union européenne.

**Prenant note** des différents niveaux de développement du transport aérien en Afrique, notamment les propositions de négociation envoyées par certains Etats membres de l'Union européenne aux Etats africains et les propositions sur des négociations de bloc à bloc envoyées à l'Union européenne, à la CAFAC et aux CER en vue de conclure des accords de services aériens, il est nécessaire d'adopter des dispositions intérimaires pour parvenir à une réaction commune à la clause communautaire et au mandat de négociation de l'Union européenne ;

**Rappelant** les efforts déployés dans les diverses sous-régions pour consolider, privatiser et libéraliser les services de transport aérien ;

**Considérant** la nécessité d'harmoniser les politiques en matière de transport arien pour éliminer les obstacles non physiques qui empêchent le développement durable des services de transport aérien en Afrique ;

**Rappelant** les conclusions et recommandations consolidés adoptées à la 5<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur le transport aérien organisée par l'OACI en mars 2003 à Montréal (Canada) ;

**Reconnaissant** la nécessité d'assurer le maintien de l'équilibre bilatéral existant et de mettre en place des garanties qui assureront la participation active des Etats et des transporteurs africains au transport aérien international ;

**Agissant** conformément aux dispositions du Traité d'Abuja.

ADOPTONS LES PRESENTES LIGNES D'ORIENTATION

### SECTION 1 : DEFINITIONS

Aux fins des présentes directives on entend par :

« **Traité d'Abuja** » - le Traité instituant la Communauté économique africaine adopté le 3 juin 1991 à Abuja (Nigeria) et qui est entré en vigueur le 12 mai 1994 ;

« **CAFAC** » - Commission africaine de l'aviation civile ;

« **AFRAA** » - Association des compagnies aériennes africaines ;

« **Services aériens** » et « **compagnies aériennes** » - la signification qui leur est respectivement attribuée dans l'Article 96 de la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale datée du 7 décembre 1944 ;

« **UA** » - Union africaine ;

« **Clause de l'UA** » - Clause de l'Union africaine pour l'inclusion dans les Accords de services aériens avec les Etats de l'Union européenne ;

« **Convention de Chicago** » - la Convention sur l'aviation civile internationale adoptée le 7 décembre 1944 à Chicago ;

« **Position africaine commune** » - les directives des clauses et les recommandations de l'UA adoptées à la réunion des Ministres du transport aérien les 18 et 19 mai 2005 à Sun City (Afrique du Sud) ;

« **Acte constitutif** » - Instrument instituant l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé ;

« **CE** » - Commission européenne ;

« **Jugement de la CEJ** » - Jugement de la Cour européenne de justice, des communautés européennes dans les cas C – 466/98, C – 467/98, C – 468/98, C – 469/98, C – 471/98, C – 472/98, C – 475/98, et 476./98 ;

« **UE** » - Union européenne ;

« **Clauses de l'UE** » - Dispositions contenues dans la décision de la CEJ N° 847/2004 ;

« **Groupe** » - Les Communautés économiques régionales, un groupe sous régional ou un certain nombre d'Etats membres ;

« **IATA** » - Association du Transport aérien international ;

« **OACI** » - Organisation de l'aviation civile internationale ;

« **Directives** » - les présentes Directives et toute annexe joint ;

« **Etats membres** » - les Etats partis à la Décision de Yamoussoukro et tout autre Etat même n'étant pas partie au Traité d'Abuja ou à la Décision de Yamoussoukro a déclaré par écrit on instruction d'être là par les présentes directives

« **CER** » - Les Communautés économiques régionales de l'Afrique.

## **SECTION 2 : Champ d'application**

- 2.1. Les présentes Directives définissent les modalités pour la négociation des accords de services aériens bilatéraux entre les Etats membres et les Etats membres de l'UE en ce qui concerne les propositions relatives à la désignation, à l'autorisation, à la suspension et à l'annulation.
- 2.2. Les présentes Directives prévues sur tous autres accords de services aériens bilatéraux et multilatéraux entre les Etats membres et les Etats de l'UE.

## **SECTION 3 : Objectifs**

- 3.1. Les Etats membres veillent à ce que tous les accords de services aériens bilatéraux et multilatéraux existants avec les Etats de l'UE qui ne sont pas conformes à la Position africaine commune et aux dispositions de la Décision de Yamoussoukro, soient amendés ou remplacés par de nouveaux accords complètement compatibles avec la Position africaine.
- 3.2. Les Etats membres veillent à ce que, dans leurs relations avec les pays tiers et menant des migrations, la défense et la promotion de l'intérêt commun des pays et des compagnies aériennes africaines soient la base de ces négociations des relations extérieures.

## **SECTION 4 : Négociations**

- 4.1. Un Etat membre peut entamer des négociations avec un Etat de l'UE en ce qui concerne un nouvel Accord de services aériens sur la modification d'un Accord existant à condition que :

**a) Les conditions et les dispositions contenues dans les présentes Directives et dans les clauses de l'UA jointes aux présentes Directives en Annexe 1 soient incluses dans ces négociations ;**

**b) La procédure de notification contenue dans la Section 5 soit respectée.**

- 4.2. Un Etat membre peut inviter l'UA et/ou les CER, le cas échéant à participer en qualité d'observateur à ces négociations.
- 4.3. Si les Etats membres veulent négocier en tant que Groupe un Accord de services aériens avec l'UE et/ou un Etat de l'UE, ils mettent en œuvre dans leurs négociations les Directives et les clauses de l'UA.
- 4.4. Les Etats membres encouragent, facilitent et permettent des arrangements commerciaux et de coopération tels que l'espace bloqué, le partage de codes ou la location d'avions avec équipage entre les transporteurs africains. Ils s'efforcent de créer un environnement propice qui facilitera cette coopération.
- 4.5. Les Etats membres n'accordent pas de licences d'exploitation ni ne permettent d'arrangements commerciaux destinés à créer des compagnies aériennes virtuelles qui permettent aux compagnies étrangères d'avoir accès aux marchés africains pour lesquels elles n'ont pas les droits de trafic essentiels.
- 4.6. Les Etats membres, dans leurs accords de services aériens bilatéraux avec les Etats de l'UE veillent à ce que les droits et les obligations de l'Etat de l'UE qui délivre la licence et/ou désigné dans le cadre de l'Accord de services aériens bilatéral, soient clairement définis.

#### **SECTION 5 : Notification**

- 5.1. Lorsqu'un Etat membre veut conclure un Accord de services aériens bilatéral avec l'UE et/ou un Etat de l'UE, il notifie, par écrit, son intention à la Communauté économique régionale appropriée, à la CAFAC et à l'UA.
- 5.2. L'information est transmise au moins un mois civil avant le début prévu des négociations officielles avec l'UE et/ou un Etat de l'UE. Si en raison des circonstances exceptionnelles les négociations officielles sont prévues à moins d'un mois, l'Etat membre transmet l'information le plus tôt possible.
- 5.3. Si dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la notification mentionnée dans la Section 5.1, l'UA, la CAFAC et la Communauté économique régionale concernée concluent que les négociations peuvent compromettre la Position africaine commune, elles informent l'Etat membre qui agit en conséquence.
- 5.4. L'UA, la CAFAC et la Communauté économique régionale peuvent faire des observations à l'Etat membre qui a notifié son intention d'engager des négociations conformément à la Section 5.1. L'Etat membre tient compte, dans la mesure du possible, de ces observations au cours des négociations ;

## **SECTION 6 : Conclusion des Accords**

- 6.1. A la signature d'un Accord de services aériens, l'Etat membre concerné informe l'UA, la CAFAC et la Communauté économique régionale compétente des résultats des négociations et de toute documentation pertinente.
- 6.2. Lorsque les négociations aboutissent à un Accord de services aériens qui n'incorpore pas les Clauses de l'UA adoptées dans les présentes directives, les dispositions pertinentes du Traité d'Abuja s'appliquent à cet Etat membre.

## **SECTION 7 : Confidentialité**

En notifiant à l'UA, à la CAFAC ou à la Communauté économique régionale concernée les négociations et leurs résultats tel que prévu dans les Sections 5 et 6, les Etats membres informent clairement l'UA, la CAFAC ou la Communauté économique régionale concernée si les informations fournies doivent être considérées comme confidentielles et si elles peuvent être partagées avec d'autres Etats membres.

## **SECTION 8 : Système de distribution**

Le Code de conduite de l'OACI est la base de la réglementation des systèmes de distribution.

## **SECTION 9 : Protection de l'environnement**

- 9.1. Les Etats membres coopèrent, soutiennent et travaillent en étroite collaboration avec les organisations internationales pour la protection de l'environnement tout en s'opposant aux mesures unilatérales qui ont un impact économique, néfaste sur les Etats membres.
- 9.2. Les Etats membres soutiennent l'OACI en tant que forum mondial approprié pour l'élaboration des normes environnementales et des pratiques recommandées pour le traitement des questions liées à l'environnement.

## **SECTION 10 : Services d'escale**

Les contraintes d'infrastructures et l'importance des activités peuvent compromettre la capacité des Etats membres à libéraliser leurs arrangements de services d'escale. Les accords de services aériens bilatéraux doivent être souples pour permettre des mesures propres à répondre aux intérêts et besoins des Etats membres.

## **SECTION 11 : Règles de concurrence**

- 11.1. Les Etats membres appuient une politique qui encourage une concurrence loyale et réglementée qui favorise la coopération.
- 11.2. Les Etats membres appuient la mise en œuvre de règles et de principes internationalement acceptés tout en s'opposant à l'applicabilité extraterritoriale aux règles de concurrence nationales ou internes qui peuvent avoir des effets néfastes sur les campagnes aériennes africaines.

## **SECTION 12 : Désignation et autorisation**

12.1. Un Etat membre peut refuser, annuler, suspendre ou limiter les autorisations ou permissions d'un transporteur aérien désigné par un Etat membre de l'Union européenne si :

12.1.1 L'Etat membre prouve que, en exerçant les droits de trafic au titre de cet Accord sur une ligne qui inclut un point dans un autre Etat membre de l'Union européenne, le transporteur aérien se soustrairait aux restrictions sur les droits de trafic imposés par un accord bilatéral entre le (nom des pays tiers) et cet autre Etat membre de l'Union européenne ;

Ou

12.1.2 Le transporteur aérien détient un Certificat des opérateurs aériens établi par un Etat membre européen et s'il n'y a pas d'accord de services aériens entre l'Etat membre et cet Etat membre de l'Union européenne et si les droits de trafic de cet Etat membre européen ont été refusés au transporteur aérien désigné par (le nom du pays tiers).

12.2. Un contrôle réglementaire effectif est exercé par l'Etat de l'UA et l'Etat de l'UE responsable de la délivrance de la licence d'exploitation.

## **SECTION 13 : Droits du trafic**

13.1. Ces deux parties décident de donner l'assurance que l'acceptation de la clause de désignation de l'UE n'affecte pas directement ou indirectement la fréquence et la capacité indiquées dans les accords de services aériens bilatéraux existants.

13.2. Les Etats membres peuvent, le cas échéant et une base non réciproque, demander l'octroi des cinquième et septième libertés sur les lignes inter-européenne et intra-africaine.

## **SECTION 14 : Tarifs**

Les Etats membres appuient le maintien du système interligne existant de l'IATA qui favorise la coopération entre les compagnies aériennes.

## **SECTION 15 : Sûreté**

15.1. Les Etats membres veillent à ce que, dans leurs relations avec l'UE et/ou un Etat de l'UE, l'Etat de l'UE chargé de la sûreté et de la sécurité soit clairement identifié et qu'ils obtiennent les assurances nécessaires de l'Etat de l'UE qui a désigné et/ou délivré la licence qu'il s'engage à respecter les dispositions de la Convention de Chicago et ses Annexes.

15.2. Lorsqu'un Etat de l'UE exerce le droit d'inspecter un aéronef assurant le trafic vers une destination de l'UE dans le cadre des lois de l'UE et/ou d'un Etat de l'UE, les Etats membres ont un droit réciproque d'inspection et prennent les

mesures appropriées pour respecter les normes de sûreté de l'Etat membre concerné.

### **SECTION 16 : Sécurité**

- 16.1. Les Etats membres veillent à ce que, dans leurs relations avec l'UE et/ou un Etat membre de l'UE, l'Etat de l'UE, chargé de la sécurité soit clairement identifié et qu'ils obtiennent les assurances nécessaires de l'Etat de l'UE qui a désigné e/ou délivré la licence qu'il s'engage à respecter les dispositions de la Convention de Chicago et ses Annexes.
- 16.2. Lorsqu'un Etat de l'UE exerce au droit d'inspecter un aéronef assurant le trafic vers une destination de l'UE et dans le cadre des lois de l'UE ou d'un Etat de l'UE, les Etats membres ont un droit réciproque d'inspection et prennent les mesures nécessaires pour respecter les normes de sécurité de l'Etat membre concerné.

### **SECTION 17 : Règlement des différends**

- 17.1 Les Etats membres veillent à ce qu'un mécanisme de renforcement des différends soit prévu dans les Accords de services bilatéraux.
- 17.2. Le mécanisme de règlement des différends doit spécifier les modalités pour le règlement des différends entre l'Etat membre et l'Etat qui a désigné et/u délivré la licence.

### **SECTION 18 : Autorité et structure**

- 18.1. Les Groupes économiques régionaux assurent l'adhésion aux conditions et directives contenues dans la Position africaine commune, par les Etats membres. Ils assurent l'uniformité et l'harmonie au niveau régional.
- 18.2. L'UA est chargée de l'adhésion à la Position africaine commune et de sa mise en œuvre au niveau continental. Elle assure l'uniformité et l'harmonie dans l'adhésion aux directives dans les Communautés économiques régionales et dans les Etats membres.
- 18.3. L'UA met sur pied un Comité d'experts composé d'experts des Etats membres de la CAFAC, de l'AFRAA et des Communautés économiques régionales pour l'assister et la conseiller dans le domaine des relations avec les pays tiers en matière de transport aérien. Le Comité d'experts organise des débats exploratoires avec l'UE et, le cas échéant avec un Etat de l'UE et donne des conseils à l'UA sur les conclusions de ces débats et formule de recommandations concernant les actions à entreprendre. L'UA définit les fonctions, les responsabilités, les procédures et le financement des activités du Comité.

### **SECTION 19 : Coopération et Coordination**

Les Etats membres coopèrent et assurent la coordination avec l'UA, la CAFAC, l'AFRAA et les Communautés économiques régionales pour la mise en œuvre harmonisée et uniforme de la Position africaine commune.

### **SECTION 20 : Révision des Directives des Clauses de l'UA**

Ces présentes Directives et les Clauses de l'UA peuvent être révisées en fonction du changement des tendances dans le transport aérien.

### **SECTION 21 : Entrée en vigueur**

- 21.1 Conformément à l'Article 10 du Traité d'Abuja, les présentes Directives entrant automatiquement en vigueur trente (30) jours après la date de leur signature par le Président de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement à laquelle elles ont été adoptées.
- 21.2 En ce qui concerne les Etats membres qui ne sont pas parties au Traité d'Abuja, les présentes Directives entrant en vigueur trente (30) jours après la date à laquelle ces Etats ont communiqué, par écrit, leur déclaration d'intention d'utiliser les présentes Directives à l'UA qui ensuite la transmet aux Etats membres.

**Fait à Alger, le..... Avril 2008**

## ANNEXE 1

### PROJET DE CLAUSES DE L'UA A INCLURE DANS LES ACCORDS DE SERVICES AERIENS AVEC LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

#### Définitions

*Aux fins du présent Accord, sauf disposition contraire, on entend par :*

1. « **Décision** », la Décision relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien signée le 14 novembre 1999 et adoptée le 11 juillet 2000 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine/Communauté économique africaine ;
2. « **Etat partie** », l'Etat africain signataire du Traité d'Abuja ou de la Décision de Yamoussoukro et tout autre Etat africain qui, même n'étant pas partie audit Traité ou à la Décision de Yamoussoukro, a déclaré par écrit son intention d'être lié par les présentes directives.

#### Désignation et autorisation

1. A la réception d'une désignation par une partie contractante établie conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent Article et à la demande des compagnies aériennes désignées dans la forme et la manière prescrites par les autorités aéronautiques, l'autre partie contractante accorde, dans les meilleurs délais, l'autorisation d'exploitation appropriée à condition que :
  - a. dans le cas d'une compagnie aérienne désignée par [l'Etat africain]
    - i. la compagnie soit légalement établie dans le territoire d'un Etat partie conformément aux règlements applicables dans cet Etat ;
    - ii. la compagnie ait son siège, son administration centrale et le principal lieu d'exercice de ses activités physiquement situés dans l'Etat partie concernée ;
    - iii. la compagnie réponde aux critères d'éligibilité fixés dans l'Article 6.9 de la Décision.
  - b. Dans le cas d'une compagnie désignée par le [pays de l'UE]
    - i. la compagnie soit établie dans le territoire du [pays de l'UE] en vertu du Traité instituant la Communauté européenne et ait une licence d'exploitation valide conformément à la législation de la Communauté européenne ;
    - ii. le contrôle réglementaire effectif de la compagnie soit exercé et maintenu par l'Etat membre de la Communauté européenne responsable de la délivrance du Certificat d'opérateur aérien et que

l'Autorité aéronautique compétente soit clairement identifiée dans la désignation ;

- iii. la compagnie appartient directement ou presque entièrement aux Etats membres de la Communauté européenne et/ou aux nationaux des Etats membres de la Communauté européenne et qu'elle soit effectivement contrôlée par ces Etats et/ou par ces nationaux.

### **Résiliation et suspension de l'autorisation**

1. Chaque partie contractante a le droit de résilier une autorisation d'exploitation, de suspendre l'exercice des droits accordés dans le présent Accord à une compagnie aérienne désignée par l'autre partie contractante ou d'imposer ses conditions à l'exercice de ces droits si elle le juge nécessaire lorsque :

- a. dans le cas d'une compagnie désignée par [l'Etat africain] :
  - i. la compagnie n'est pas établie dans le territoire d'un Etat partie ; ou
  - ii. n'a pas son Siège, son administration et le lieu principal d'exercice de ses activités physiquement situés dans l'Etat partie concerné ou
  - iii. ne répond pas aux critères d'éligibilité fixés dans l'Article 6.9 de la Décision.
- b. dans le cas d'une compagnie désignée par [l'Etat de l'UE]
  - i. la compagnie n'est pas établie dans le territoire de [l'Etat de l'UE] en vertu du Traité instituant la Communauté européenne et n'a pas une licence d'exploitation valide conformément à la législation de la Communauté européenne ;
  - ii. le contrôle réglementaire effectif de la compagnie n'est pas exercé ou maintenu par l'Etat de l'Union européenne responsable de la délivrance du Certificat d'opérateur aérien ou lorsque l'Autorité aéronautique compétente n'est pas clairement identifiée dans la désignation ;
  - iii. la compagnie n'appartient pas directement ou presque entièrement aux Etats de l'Union européenne et/ou aux nationaux des Etats membres de la Communauté européenne ou n'est pas effectivement contrôlée à tout moment par ces Etats ou ces nationaux.

### **Sûreté de l'aviation**

- 1. lorsque [l'Etat de l'UE] a désigné une compagnie dont le contrôle réglementaire est exercé et maintenu par un autre Etat membre de l'Union européenne, les droits de [l'Etat africain] en vertu du présent Article s'appliquent également en ce qui concerne l'adoption, l'exercice ou le

maintien des normes de sûreté par cet Etat membre de l'Union européenne et en ce qui concerne l'autorisation d'exploitation de cette compagnie ;

2. lorsque [l'Etat africain] a désigné une compagnie dont le contrôle réglementaire est exercé et maintenu par un autre Etat membre, les droits de [l'Etat de l'UE] en vertu du présent Article s'appliquent également en ce qui concerne l'adoption, l'exercice ou le maintien des normes de sûreté par cet Etat partie et en ce qui concerne l'autorisation d'exploitation de cette compagnie.

**Ex.CL/432 (XIII)**  
**Annexe 7**

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES TRANSPORTS (CMAT)**

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5525849 Fax: (251-11) 5525855  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**PREMIERE SESSIOIM DE LA CONFERENCE DE  
L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES DES TRANSPORTS  
21 – 25 AVRIL 2008  
ALGER, ALGERIE**

**AU/TPT/EXP/2 (I) Rev. III**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES TRANSPORTS (CMAT)**

**Avril 2008**

## DISPOSITIONS GENERALES

**La Conférence** des Ministres Africains des Transports ;

Vue l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, en particulier les dispositions de son article 12,

**ADOpte LE PRESENT REGULEMENT INTERIEUR**

### **Article Premier Définition**

Dans le présent Règlement intérieur, on entend par :

- “**Acte Constitutif**”, l'Acte Constitutif de l'Union Africaine,
- “**Conseil Exécutif**”, Le Conseil Exécutif de l'Union ;
- “**Commission**”, le Secrétariat de l'Union ;
- “**Conférence**”, la Conférence des Ministres Africains des Transports ;
- “**CER**”, Communauté Economique Régionale ;
- “**Président**”, le Président de la Conférence, sauf stipulation contraire ;
- “**Etat membre**”, Un Etat membre de l'Union ;
- “**Union**”, l'Union Africaine créée par l'Acte Constitutif ;
- “**Vice – Présidents**”, les Vice- Présidents de Conférence, sauf indication contraire ;
- “**Comtés sous – sectoriels**” Comités des différents modes des Transports.

## **CHAPITRE I LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES TRANSPORTS**

### **SECTION I OBJET, COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS**

#### **Article 2 Objet**

La Conférence des Ministres Africains des Transports est chargée de la coordination continentale des politiques et stratégies sectorielles dans le domaine des transports.

### **Article 3 Composition**

1. La Conférence des Ministres Africains des Transports est composée de tous les Ministres des Etats Membres de l'Union Africaine en charge des Transports ou de leurs représentants dûment accrédités.
2. Compte tenu de la spécificité de chaque sous – secteur des transports, la Conférence des Ministres Africains des Transports, est composée de quatre (04) Comités– sous–sectoriels selon les modes de Transport, à savoir :
  - a) Le Comité sous-sectoriel de Transport aérien ;
  - b) Le Comité sous-sectoriel de Transport ferroviaire ;
  - c) Le Comité sous-sectoriel de Transport maritime ;
  - d) Le Comité sous-sectoriel de Transport routier.
3. La Conférence peut mettre en place des Groupes de Travail qu'elle juge nécessaires. Ces groupes de Travail des pays membres de l'Union Africaine, sélectionnés pour leurs compétences dans le secteur des transports. Ils travaillent sous la coordination de la Commission de l'Union Africaine. Les Groupes de Travail cessent de fonctionner dès que l'objet de leur mission est terminé.

### **Article 4 Attributions**

#### **La Conférence :**

- a) Veille au respect des principes de l'Union ;
- b) Assure la promotion et guide la réalisation progressive des objectifs de l'Union ;
- c) Définit les priorités du secteur en matière de politique, de stratégie et de programme au plan continental ;
- d) Suit et favorise la coopération entre l'Union et les Communautés Economiques Régionales ;
- e) Délibère et décide sur les propositions qui sont soumises à son examen ;
- f) Examine, adopte et suit la mise en œuvre des plans d'action des Comités sous-sectoriels ;

- g)** Prépare des projets et programmes sectoriels intégrateurs de transports en Afrique et les soumet aux Organes délibérants de l'Union Africaine tels que le Conseil Exécutif et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour examen et décision ;
- h)** Coopère étroitement avec la Commission de l'Union, en ce qui concerne l'organisation et la gestion des réunions et assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des décisions prises en matière des transports par les Organes délibérants de l'Union ;
- i)** Assure la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union en matière des Transports ;
- j)** Présente des rapports et fait des recommandations au Conseil Exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil Exécutif, sur l'exécution des projets et programmes dans le secteur des Transports ;
- k)** S'acquitte de toute tâche qui pourrait lui être confiée par les organes délibérants, en matière des transports, en application des dispositions de l'Acte Constitutif et d'autres instruments juridiques pertinents de l'Union Africaine.

## **SECTION II** **LIEUX ET SESSIONS**

### **Article 5** **Lieu**

- 1.** Les sessions de la Conférence des Ministres Africains des Transports se tiennent au Siège de l'Union à moins qu'un Etat membre n'invite la Conférence à se réunir dans son pays.
- 2.** Au cas où la Conférence des Ministres Africains des Transports se tient dans un Etat membre sur invitation de ce dernier, l'Etat membre concerné prend en charge toutes les dépenses supplémentaires encourues par la Commission.
- 3.** Conformément à l'Article 5 alinéa 2 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union, les Etats membres qui offrent d'abriter les sessions des Ministres Africains des Transports ne doivent pas être sous sanctions et doivent remplir un certain nombre de critères fixes à l'avance, qui sont adoptés par la Conférence, notamment les facilités logistiques appropriées et une atmosphère politique favorable.
- 4.** Lorsque deux (2) ou plusieurs Etats membres offrent d'abriter la même session, la Conférence des Ministres Africains des Transports décide par consensus ou, à défaut, à la majorité simple, du lieu de sa session.
- 5.** Lorsqu'un Etat membre qui a offert d'abriter une session des Ministres Africains des Transports ne peut le faire, la session se tient au Siège de l'Union, à moins que les Etats membres n'aient reçu et accepté une nouvelle offre.

## **Article 6**

### **Sessions**

1. La Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les deux ans. Elle est précédée par une réunion préparatoire d'Experts.
2. La Conférence se réunit, en session extraordinaire, à la demande du Président de la Conférence ou de tout Etat membre. La session extraordinaire est convoquée en cas d'approbation par les deux tiers des Etats membres de l'Union.
3. Le Président de la Commission de l'Union Africaine Communique à tous les Etats Membres la demande de convocation de la session extraordinaire dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de la requête, et les invite à lui faire connaître par écrit leur réponse dans un délai déterminé.
4. Si à l'expiration du délai déterminé, la majorité requise des deux tiers n'est pas acquise, le Président de la Commission de l'Union Africaine informe tous les Etats membres que la session extraordinaire demandée n'aura pas lieu.
5. Les sessions extraordinaires se tiennent au Siège de l'Union ou dans tout autre Etat membre, sur son invitation.
6. Lorsque deux (2) ou plusieurs Etats Membres offrent d'abriter une session extraordinaire, les Etats membres décident à la majorité simple.

## **Article 7**

### **Ordre du jour des sessions**

1. La Conférence adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session ordinaire. Le Président de la Commission de l'Union communique aux Etats membres le projet d'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires au moins trente (30) jours avant l'ouverture de la session.
2. La Conférence adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session extraordinaire. Le Président de la Commission de l'Union Africaine communique aux Etats membres le projet d'ordre du jour des sessions extraordinaires au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de la session. L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que le(s) point(s) proposé(s) pour examen dans la demande de convocation de ladite session extraordinaire.
3. La convocation d'une réunion de la Conférence doit être effectuée au moins un (01) moins avant la date de sa tenue. Toutefois, en cas de session extraordinaire, ce délai peut être ramené à quinze (15) jours. La Commission de l'Union Africaine prend toutes les dispositions pour la mise en œuvre des procédures de convocation (notes verbales, lettres officielles d'invitation).

## **Article 8**

### **Séances publiques et séances à huis clos**

Toutes les sessions de la Conférence des Ministres Africains des Transports sont publiques. Toutefois, elles peuvent se tenir à huis clos si la majorité simple des Etats membres l'exige.

## **Article 9**

### **Cérémonie d'ouverture et de clôture**

1. Lors de la Cérémonie d'ouverture des sessions de la Conférence des Ministres Africains des Transports, les personnalités suivantes sont autorisées à prononcer des allocutions :
  - a) Le Chef de l'Etat ou toute autre autorité compétente du Pays hôte ;
  - b) Le Ministre des Transports du Pays hôte ;
  - c) Le Président de la Commission de l'Union ;
  - d) Le Secrétaire Exécutif de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), ou son représentant ;
  - e) Le Commissaire de l'Union Africaine en charge des infra-structures et de l'Energie.
  - f) Le Président de la Conférence.
2. Lors de la cérémonie de clôture des sessions de la Conférence des Ministres Africains des Transports, les personnalités suivantes sont autorisées à prononcer des allocutions :
  - a) Le Chef de l'Etat ou le Ministre des Transports du Pays hôte ou toute autre autorité compétente du Pays hôte ;
  - b) La personnalité désignée pour prononcer la motion de remerciements.
3. Le Bureau de la Conférence des Ministres Africains des Transports peut inviter toute autre personnalité à prononcer une allocution lors de la cérémonie d'ouverture ou de clôture.

## **Article 10**

### **Election et Attributions du Bureau**

1. La Conférence élit un Président pour une période de deux (2) ans, sur la base du principe de la rotation et des critères convenues. Il est assisté des autres membres du Bureau à savoir : trois (3) Vice-Présidents et un (1) Rapporteur élus

sur la base de la répartition géographique convenue, à l'issue de consultations appropriées.

2. Le Président :
  - a) Convoque les sessions de la Conférence ;
  - b) Prononce les allocutions d'ouverture et de clôture des sessions ;
  - c) Présente, pour approbation, les procès-verbaux des sessions ;
  - d) Dirige les travaux et les scrutins ;
  - e) Met aux voix, le cas échéant, les questions en discussions et proclame les résultats des votes ;
  - f) Statue sur les motions d'ordre ;
  - g) Résume les débats et les déclare clos.
3. Le Président veille à l'ordre et au bon déroulement des travaux de la Conférence.
4. En cas d'empêchement du Président, les Vice-Présidents assurent l'intérim, selon leur ordre de préséance.
5. Selon une répartition convenue avec le Président, les Vice-Présidents :
  - a) Assistent le Président dans l'exercice des ses attributions ;
  - b) Remplacent le Président en cas d'empêchement ou d'absence ;
  - c) Contrôlent la réalisation du quorum requis ;
  - d) Dressent et tiennent la liste des participants qui demandent la parole ;
  - e) Supervisent tout scrutin et en dressent le rapport ;
  - f) Se remplacent mutuellement, en cas d'empêchement ou d'absence.
6. Les attributions du Rapporteur sont comme suit :
  - a) S'assurer que chaque membre de la Conférence a reçu les documents de travail ;
  - b) Superviser le personnel chargé de la rédaction des rapports, comptes-rendus et projets des Recommandations ;
  - c) Vérifier que les propositions et les rapports examinés et amendés sont corrigés en conséquence ;

- d) Présenter les projets de rapports et de Recommandations à adopter ainsi que le résumé des décisions prises sous forme d'une déclaration ministérielles ;
  - e) Faire rapport à la clôture de la réunion de la Conférence des Ministres africains des Transports.
7. Le Bureau de la Conférence des Ministres Africains des Transports est l'organe qui coordonne les activités de la Conférence entre les sessions. A ce titre, il se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation du Président.

### **Article 11**

#### **Quorum**

Le quorum pour toute session de la Conférence des Ministres Africains des Transports est constitué des deux tiers des Etats membres.

### **Article 12**

#### **Participation aux sessions**

1. Les Ministres chargés des Transports des Etats membres de l'Union africaine participent personnellement aux sessions de la Conférence. En cas d'empêchement, ils sont représentés par des représentants dûment accrédités.
2. Les Communautés Economiques Régionales, les Institutions Spécialisées, les Organisations Professionnelles et les partenaires peuvent participer aux débats de la Conférence des Ministres Africains des Transports à la quelles ils sont invités sans droit de vote, sur autorisation du Président.
3. Les Communautés Economiques Régionales, les Institutions Spécialisées, les Organisations Professionnelles et les partenaires peuvent être autorisés par le Président de la Conférence des Ministres Africains des Transports à faire une présentation sur des sujets qui les concernent, sous réserve que les documents soient communiqués à l'avance, par l'intermédiaire du Président de la Commission de l'Union.
4. Les Communautés Economiques Régionales, les Institutions Spécialisées, les Organisations Professionnelles et les partenaires peuvent être invités par la Conférence des Ministres Africains des Transports à assister aux séances à huit clos qui traitent d'une question qui les concerne.
5. Le Président de la Conférence des Ministres Africains des Transports peut donner la parole aux Communautés Economiques Régionales, les Institutions Spécialisées, les Organisations Professionnelles pour leur permettre de répondre aux questions qui pourraient leur être posées par les Etats membres.

6. La Conférence des Ministres africains des Transports peut inviter des personnalités à assister à ses sessions.

### **Article 13** **Langue de Travail**

Les langues de travail de la Conférence des Ministres Africains des Transports sont celles de l'Union Africaine, à savoir : l'Anglais, l'Arabe, le Français, et le Portugais.

## **CHAPITRE II** **PROCEDURES DE PRISE DE DECISIONS**

### **Article 14** **Majorité requise**

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats membres présents jouissant du droit de vote.
2. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des Etats membres jouissant du droit de vote.
3. Les décisions pour déterminer si une question est de procédure ou non sont également prise à la majorité simple des Etats membres jouissant du droit de vote.
4. Les abstentions des Etats membres jouissant du droit de vote n'empêchent pas la Conférence de prendre les décisions qui nécessitent un consensus.

### **Article 15** **Catégorisation des décisions**

1. Les décisions de la Conférence sont prises comme suit :
  - a) Les recommandations : elles sont examinées par le Conseil exécutif en vue de leur soumission à la Conférence de l'Union qui prend les décisions y afférentes. Elles deviennent obligatoires après décision de la Conférence.
  - b) Déclaration, résolutions, opinions etc. : elles n'ont pas un caractère obligatoire et sont destinées à orienter et à harmoniser les points de vue des Etats membres.
  - c) Les décisions administratives : elles portent sur la mise en œuvre du règlement intérieur, la désignation des membres du Bureau, l'adoption du calendrier de travail ou la demande d'avis juridique.

2. A l'occasion de chaque réunion de la Conférence des Ministres Africains des Transports, le Président de la Conférence présent un rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures.

### **Article 16** **Motion d'ordre**

1. Lors des débats sur toute question, tout Etat membre peut présenter une motion d'ordre. Le Président, conformément au présent Règlement intérieur, statue immédiatement sur ladite motion d'ordre.
2. L'Etat membre concerné peut faire appel de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix. La décision à ce sujet est prise à la majorité simple.
3. L'Etat membre concerné ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

### **Article 17** **Débats**

1. Lors des débats, le Président accorde la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont indiqué leur intention d'intervenir. Aucune délégation ne prend la parole sans l'assentiment du Président.
2. Lors des débats, le Président peut :
  - a) Donner lecture de la liste des orateurs inscrits et déclarer cette liste close ;
  - b) Rappeler à l'ordre tout orateur dont l'intervention s'écarte de la question en discussion ;
  - c) Accorder le droit de réponse à une délégation lorsque, de son avis, une intervention faite après clôture de la liste des orateurs, justifie un tel droit de réponse ; et
  - d) Limiter le temps de parole accordé à chaque délégation, indépendamment de la nature de la question en discussion.

### **Article 18** **Ajournement des débats**

Au cours des débats sur une question, tout Etat membre peut demander l'ajournement de ces débats. En plus de l'auteur de la motion d'ajournement, un Etat membre peut prendre la parole en faveur de la motion, et un autre contre. Immédiatement après, le Président met la motion aux voix.

### **Article 19** **Clôture des débats**

Lorsqu'une question a été suffisamment débattue, tout Etat membre peut demander la clôture des débats sur cette question. En plus de l'auteur de la motion de clôture, deux (2) Etats membres peuvent prendre brièvement la parole en faveur de la motion, et deux (2) autres contre la motion. Immédiatement après, le Président soumet la motion au vote.

### **Article 20** **Suspension ou levée de la séance**

Au cours des débats sur toute question, tout Etat membre peut proposer la suspension ou la levée de la séance. Aucun débat n'est autorisé sur de telles motions, qui sont immédiatement mises aux voix par le Président.

### **Article 21** **Ordre des motions de procédure**

Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées :

- a) Ajournement des débats sur la question en discussion ;
- b) Clôture des débats sur la question en discussion ;
- c) Suspension de la séance ;
- d) Levée de la séance.

### **Article 22** **Droit de vote**

1. Chaque Etat membre dispose d'une voix.
2. Les Etats membres frappés par les sanctions, en vertu de l'article 23 de l'Acte Constitutif, n'ont pas le droit de vote.

### **Article 23** **Vote sur les décisions**

Après la clôture des débats, le Président soumet immédiatement au vote la décision ainsi que tous les amendements y relatifs. Le vote ne peut être interrompu que sur motion d'ordre concernant la manière dont ledit vote se déroule.

## **CHAPITRE III** **DISPOSITIONS FINALES**

**Article 24**  
**Mise en œuvre**

En cas de besoin, la Conférence des Ministres Africains des Transports peut recourir aux dispositions du règlement intérieur du Conseil exécutif pour trancher toutes les questions qui ne sont pas traitées par le présent règlement intérieur.

**Article 25**  
**Adoption et Amendements**

Le Conseil exécutif est l'organe compétent pour adopter le présent Règlement. En outre, sur proposition de la Conférence des Ministres Africains des Transports, le Conseil exécutif peut amender le présent Règlement Intérieur.

**Article 26**  
**Entrée en Vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Exécutif.

2008

# Rapport de la Première Session de la Conférence des Ministres Africains des Transports (CAMT) Alger (Algérie) 21 – 25 Avril 2008

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3119>

*Downloaded from African Union Common Repository*